

HISTOIRE ET TRADITIONS POPULAIRES



SEPTEMBRE 1992 N° 39

Prix 30 F

Bulletin Trimestriel publié par le Foyer Rural Le Billot

14170 L'LOUDON - NOTRE DAME DE FRESNAY

Sommaire

A nos lecteurs		p.3
Calendrier des activités		p.4
Exposition 93		p.5
Maisons à pans de bois et maisons de pierre dans le Canton de St-Pierre sur Dives. Essai de Cartographie	<i>Christophe Maneuvrier</i>	p.8
Les Exclus de l'Instruction dans le canton de St-Pierre-sur-Dives aux XVIIIe et XIXe siècles	<i>Jack Maneuvrier</i>	p.14
Traditions Populaires	<i>Jack Maneuvrier</i>	p.26
Anciens lieux-dits à St-Georges en Auge (fin)	<i>Dominique Fournier</i>	p.29
Journée manoirs du 21/06/92		
Manoir de Livet		
Ferme du Colombier		
Manoir Putecoste	<i>Jack Maneuvrier</i>	p.37
Une vie de potier	<i>Pierre Langue</i>	p.46
Potier de grès (suite)	<i>Alain Lannehard</i>	p.53
A propos du manoir du Vigan	<i>Jack Maneuvrier</i>	p.56

HISTOIRE ET TRADITIONS POPULAIRES

BULLETIN TRIMESTRIEL

PUBLIE PAR LE FOYER RURAL LE BILLOT

Imprimerie Spéciale: FOYER RURAL LE BILLOT

N° de publication: ISSN 0298 6728

Nombre d'exemplaires: 500

Responsables de publication:

Gérant: Jack MANEUVRIER

Membres: Almir et Ginette BELLIER, Dominique BORDEAUX, Yvon BOUILLE, Eric et Raymonde BOURGAULT, Thierry et Paulette BRICON, Henri CALLEWAERT, Marie-France CHANU, Jean et Yvette DENIS, Dominique FOURNIER, Pierre et Christiane GIRARD, Jean et Marie GODET, Gérard et Chantal GUILLIN, Marie-Thérèse HUGOT, Pierre LANGUE, Danie MANEUVRIER, Christophe MANEUVRIER, Michel NIGAULT, Henri et Solange PAUMIER, François et Colette WEBRE.

ABONNEMENT

Abonnement ordinaire:	80 F
Abonnement avec adhésion au Foyer	100 F

Pour un envoi par la Poste, ajouter au montant de l'abonnement la somme de 40 F pour frais d'envoi.

A NOS LECTEURS

Après avoir consacré de nombreux articles aux métiers oubliés de nos campagnes, thème de nos trois précédentes expositions, nous souhaiterions nous intéresser, à nouveau, davantage aux traditions populaires de notre région.

Nous ouvrons donc une nouvelle rubrique "Traditions Populaires", en espérant que vous aurez envie d'y participer en nous transmettant: anecdotes, savoir-faire, recettes, coutumes etc...ou plus simplement, en prenant contact avec nous pour nous les conter.

Publier un bulletin consacré à l'histoire locale et aux traditions populaires n'est pas chose facile. Nous aimerions satisfaire le plus grand nombre de nos lecteurs en leur proposant des articles variés sur des thèmes différents. Mais nous n'avons pas toujours la possibilité de le faire, peu d'adhérents nous envoyant des textes alors qu'ils auraient certainement beaucoup à dire. N'hésitez pas à nous transmettre vos souvenirs sur les travaux quotidiens d'autrefois, les coutumes liées aux diverses activités professionnelles ou familiales, les anecdotes ou historiettes.

Pour notre prochaine exposition nous aurons également besoin de vos témoignages et de votre participation...

"Histoire et Traditions Populaires" va, à la fin de l'année, fêter son dixième anniversaire. Vous êtes, chaque année, un peu plus nombreux à vous abonner. Nous souhaiterions que ce bulletin devienne davantage votre bulletin grâce aux textes que voudrez bien nous adresser. A l'avance, nous vous en remercions.

CALENDRIER DES ACTIVITES

- Samedi 14 Novembre à 14 h 30: Arts plastiques
Cuir
Peinture sur soie
Dentelle
- Mercredi 18 novembre, 14h30 : Réunion des Anciens
- Samedi 21 novembre à 15 h : Réunion Histoire et Traditions
Populaires
Préparation Exposition 1993
Publication du bulletin
- Dimanche 22 novembre à 9h15 : Randonnée pédestre
- Vendredi 4 décembre à 21h: **ASSEMBLEE GENERALE**
Compte-rendu financier
Compte-rendu d'activités
Election du tiers sortant
- Samedi 12 décembre à 14h30 : Arts Plastiques
- Mercredi 16 décembre à 14h30: Réunion des Anciens
- Samedi 19 décembre à 15 h: Réunion Histoire et Traditions
Populaires.
- Dimanche 20 décembre à 9h15: Randonnée pédestre
- Chaque vendredi de 18 à 19h: Bibliothèque

Dates à retenir:

- Dimanche 16 mai 1993 : Ouverture de l'Exposition
Dimanche 20 juin 1993 : Journée "Manoirs"
Dimanche 15 août 1993 : 7ème FORUM DES SAVOIR-FAIRE
Rencontre de Collectionneurs
Marché à la Poterie

EXPOSITION 1993

Nous poursuivrons en 1993 nos recherches sur les "Petits métiers oubliés de nos bourgs et de nos campagnes". Après les artisans du métal, ceux du cuir et ceux de la terre, nous nous intéresserons cette année aux petits métiers en relation avec la production de lin, de chanvre et de laine en Pays d'Auge.

Le plan suivant sera proposé lors de notre première réunion de préparation qui se tiendra au Foyer le samedi 21 novembre à 15 heures.

I) La production du lin et du chanvre

Les lieux de production: linières et chenevières

Culture et récolte

Traîtement du chanvre et du lin

II) La laine

Importance de l'élevage du mouton en Pays d'Auge

La tonte

Le traitement de la laine

III) Du fil au métier à tisser

Fileuses et tisserands

Brodeuses

Dentellières

IV) Les productions de tissu en Pays d'Auge

Productions de la vallée de l'Orbiquet

Productions de la vallée de la Vie

Les établissements industriels de la région lexovienne

V) Entretien des tissus

La couturière

La laveuse

La repasseuse

Ce plan ne constitue qu'une première mouture du projet définitif. Certains thèmes pourront être abandonnés, d'autres ajoutés en fonction des recherches, des contacts, de la participation de nos adhérents. N'hésitez pas à nous transmettre vos suggestions, vos remarques...



Histoire du costume en Normandie

La dentellière Honfleuraise 1825

Maison à pans-de bois rue de l'Éau

dessin René Tesnière 1.



MAISONS A PANS DE BOIS ET MAISONS
DE PIERRE
DANS LE CANTON DE SAINT-PIERRE-
SUR-DIVES.
Essai de Cartographie.

Malgré de nombreuses études consacrées à l'architecture à pans de bois ¹, cette technique reste mal connue. Il semble par exemple, que la zone d'extension de ce mode de construction n'ait jamais fait l'objet de recherche, à l'exception d'une courte note publiée il y a plus de trente ans par R. MUSSET ². le plus souvent, seules les constructions prestigieuses (manoir, châteaux, églises) ont retenu l'attention, au détriment des constructions plus modestes, - maisons de journaliers, bâtiments d'exploitation -, qui sont aussi les plus menacées de destruction.

Le but de cette rapide enquête est de repérer et de cartographier les zones de contact entre l'architecture de pierre et l'architecture de bois à l'intérieur du canton de Saint-Pierre-sur-Dives, véritable zone frontalière entre ces deux types de construction. Cependant, pour les besoins de l'enquête, nous avons été amenés à prendre en compte certaines communes des cantons de Morteaux-Couliboeuf et de Mezidon-Canon.

*

*

*

Bien vite on s'aperçoit que trois zones peuvent être individualisées, en fonction de la densité de chacun des deux modes de construction.

* AIRE DU PAN DE BOIS

Les cantons de Lisieux, Orbec, Livarot, Blangy, Pont-L'Evêque et Trouville ont utilisé le pan de bois de façon quasi exclusive, jusque vers la fin du XVIII e ou le début du XIX e siècle, relayé à partir de cette date par la construction de brique. Dans le Canton de Saint-Pierre-sur-Dives, la technique du pans de bois est reine dans les anciennes communes de Montpinçon, Garnetot, Notre-Dame et Saint-Martin-de-Fresnay, Montviette, Sainte-Marguerite-de-Viette, Saint-Georges-en-Auge, Reveillon, Grandmesnil. Ce n'est qu'à partir de la vallée de l'Oudon que se rencontrent les premières constructions de pierre.

* ZONE MIXTE (PANS DE BOIS ET PIERRE).

On désigne sous ce terme la région qui utilise conjointement le pan de bois et l'architecture de pierre. L'utilisation de ces matériaux peut prendre des aspects assez variés: le bourg d'Ammeville par exemple, comprend à la fois des ensembles habitations et bâtiments à pans de bois ainsi que des ensembles en pierre, qui remontent les uns comme les autres au XVIII^e siècle. A Ecots, la construction à pan de bois semble avoir été la règle jusqu'au milieu du XVIII^e siècle, relayée ensuite par la brique, puis par la pierre au XIX^e siècle. A Bretteville-sur-Dives, on trouve quelques exemples de maisons et de dépendances dont les murs pignons sont en colombages tandis que les murs gouttereaux sont en pierre.

La situation inverse existe quant à elle dans le sud du canton: à Neuville (commune de Vaudeloges), une maison de pierre du XVIII^e siècle est accompagnée de bâtiments mixtes: rez-de-chaussée en pierre, étage à pan de bois. Au Moncel (commune de Vaudeloges), une autre maison du XVIII^e, de plan classique, est elle associée à des bâtiments "mixtes", aux murs gouttereaux en pierre et aux pignons à colombages. Dans le bourg de Vaudeloges, l'ensemble des constructions mélange le bois et la pierre. Aucune cependant ne semble remonter au delà du XVIII^e siècle. Ce type mixte se rencontre encore le long du C.D.39 à Pussais. Enfin, si le bourg de Norrey est entièrement construit en pierre, les premières constructions mixtes se rencontrent dès la sortie du village, sur la route de Grandmesnil, au "Mesnil". Elles semblent toutes remonter au XVIII^e siècle.

* AIRE DE LA PIERRE, A CONSTRUCTIONS A PANS DE BOIS ISOLEES.

A Louvagny et Barou, les constructions des XVIII^e et XIX^e siècles sont toutes en pierre, à l'exception d'une maison située dans le bourg de Barou, dont les pignons de pierre supportent deux belles cheminées, et qui présente sur sa façade Nord un magnifique pan de bois à encorbellement du XVI^e siècle. L'arrière de cette maison présente encore quelques traces de poteaux et de sablières, mais l'ensemble fut remonté au XVIII^e ou au XIX^e siècle en pierre.

A Saint-Pierre-sur-Dives, en dehors de quelques restes de pans de bois conservés dans de rares bâtiments du quartier des tanneries, il ne subsiste qu'une seule maison en colombages, située à l'extrémité de la rue de l'eau. Elle présente un certain nombre d'analogies avec celle de Barou, en particulier l'existence d'un mur pignon en pierre contenant le massif de cheminée et s'apparente aux maisons urbaines de Caen ou de Falaise.

Cette maison qui présente les caractéristiques des constructions des dernières années du XV^e siècle, sert d'appui au célèbre manoir Lélou qui lui remonte au début du XVI^e siècle. Ces deux constructions mériteraient une étude détaillée.

Dans la rue de Falaise et la rue de Lisieux, plusieurs habitations de pierre remontent au XVII^e siècle. Il est probable qu'à cette époque, l'architecture à pans de bois était déjà abandonnée à Saint-Pierre-sur-Dives, du moins pour ce qui concerne les habitations.

*

*

*

La cartographie des différents modes de construction du canton de Saint-Pierre-sur-Dives (voir carte) permet d'évaluer la rapidité avec laquelle la construction de pierre a remplacé la construction à pans de bois: environ 2 à 3 km par siècle. On peut ainsi reconstituer d'une façon approximative les frontières successives entre ces deux types d'architecture.

Plusieurs phénomènes peuvent être à l'origine de ce recul: on pense en premier lieu à la raréfaction des forêts de haute futaie, peu à peu remplacées par des taillis sous futaie. Mais ceci correspond également à un phénomène de mode: aux XVII^e et XVIII^e siècles, une construction de pierre est un signe de réussite sociale, grâce à elle le manoir prend l'allure d'un petit château. Ainsi, on ajoute à de nombreuses constructions à pans de bois un fronton réalisé à l'aide de belles pierres de taille, comme au Vigan par exemple ou au manoir du Homme à Saint-Martin-de-Fresnay. Dans d'autres cas, des constructions de bois furent plâtrées: ainsi en est-il du presbytère de Mittois -aujourd'hui déplâtré- qui comprend deux pignons de pierre et deux façades en colombages autrefois certainement recouvertes d'un enduit. A Livarot on peut encore voir plusieurs maisons du XVIII^e siècle également recouvertes de plâtre.

Mais surtout, il semble que la principale raison de ce recul de l'architecture à pans de bois semble fut d'ordre économique: le développement des moyens de transport permit de faire baisser le coût de la construction de pierre au niveau de celui d'un édifice à colombages. Ceci est particulièrement visible à travers les nombreux presbytères construits au cours de la seconde moitié du XVIII^e siècle. Il s'agit en effet des rares maisons d'habitation, de plan et de surface souvent très proches les unes des autres pour lesquelles nous disposons de devis de construction. Le presbytère de Vieux-Pont par exemple, avec une grange et une écurie coûta aux paroissiens 3960 livres en 1748³; celui de Mittois, en bois et pierres, probablement plâtré à l'origine, 4640 livres en 1779⁴; celui de Saint-Georges-en-Auge, en colombages, 2990 livres en 1780⁵; tandis que celui de Saint-Pierre-sur-Dives, construit entièrement en pierre et d'aspect plus majestueux, ne coûta que 3500 livres⁶.

La différence de prix entre une construction de bois et une construction de pierre paraît donc assez faible.

Cette conclusion est confirmée par une lettre d'Elie de Beaumont intéressant la région de la vallée du Laizon, entre Croissanville et Canon, publiée par René MUSSET: "*Depuis les derniers travaux effectués à notre route, le Pays d'Auge qui ne bâtissait qu'en bois ou en torchis ou en terre, a pris le parti de bâtir en pierre qu'il tire, ainsi que de très beaux carreaux, de plusieurs paroisses qui sont au dessus de cette côte⁷, parce que cette construction, plus solide et plus saine, n'est pas plus chère actuellement pour le Pays d'Auge que la construction en bois, laquelle enchérit tous les jours*"⁸.

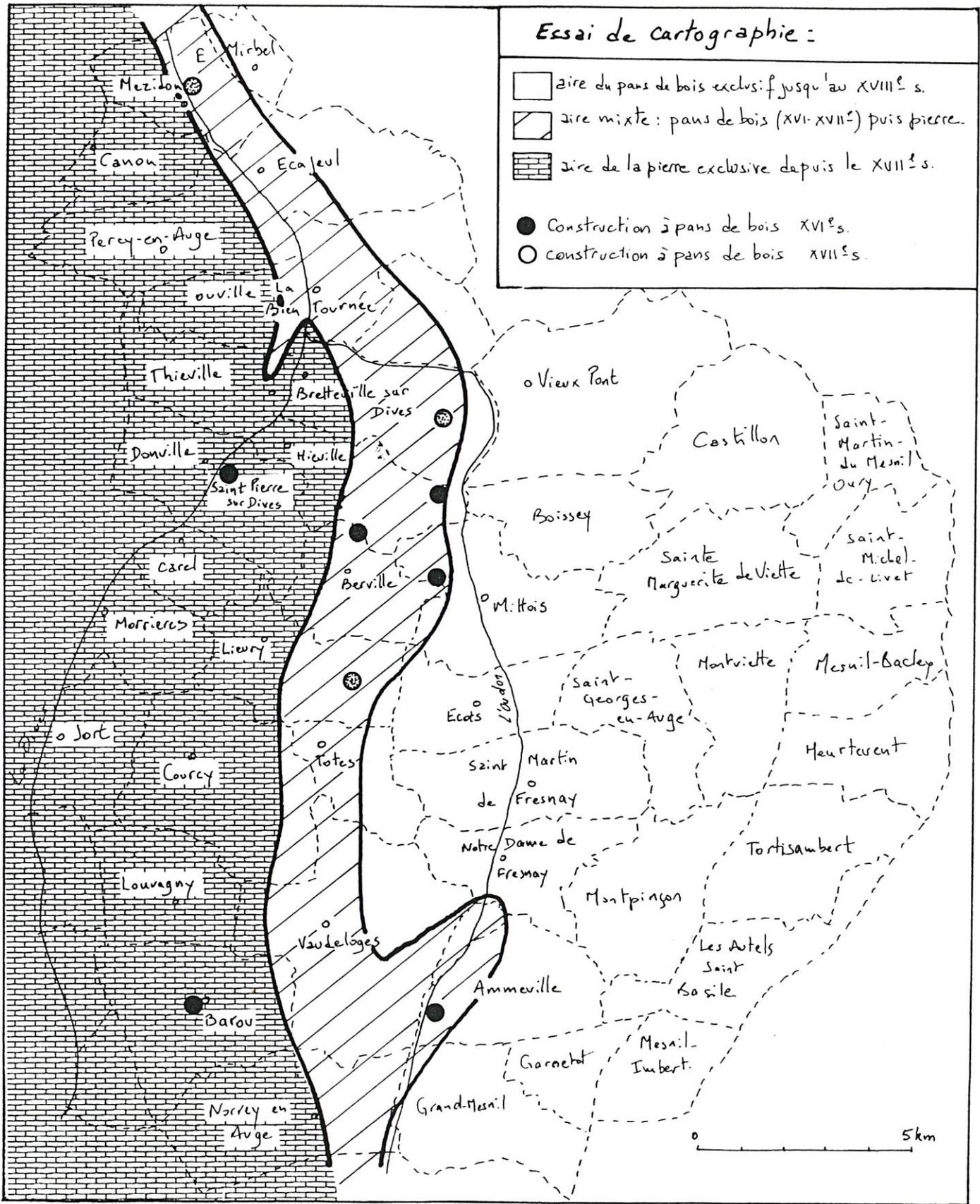
Au XVIII^e siècle, le colombage n'est donc plus une construction bon marché, et ceci explique sans doute l'essor de la construction de pierre dans la vallée de la Dives, ainsi que l'utilisation de plus en plus massive de la brique

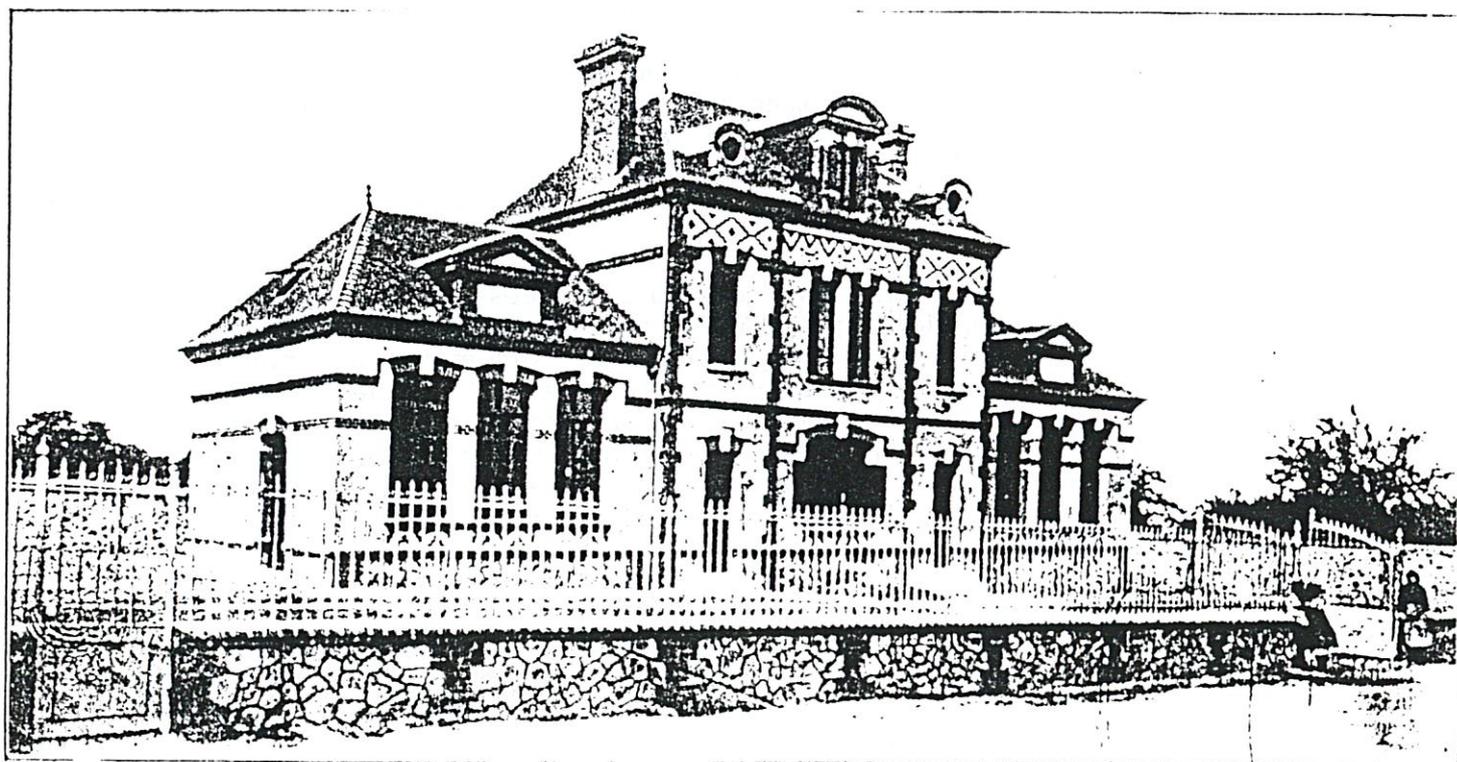
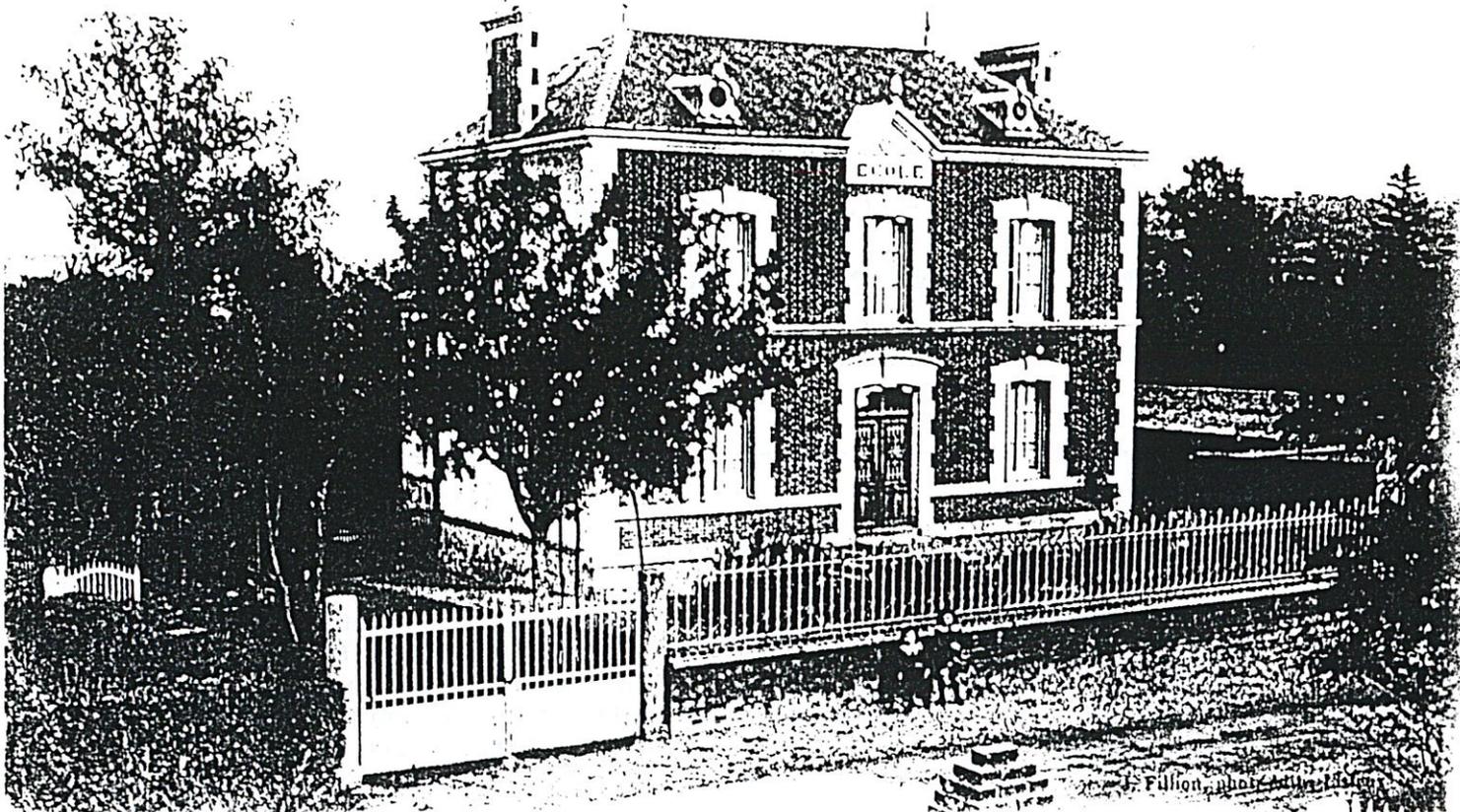
ailleurs: c'est par exemple ce matériaux, moins coûteux, qui est choisi en 1765 pour l'agrandissement du presbytère d'Ecots ⁹.

Christophe MANEUVRIER.

NOTES:

- ¹ En ce qui concerne la bibliographie, je ne peux que renvoyer les lecteurs intéressés à l'article de M. COTTIN, Vie rurale et constructions en pans de bois du Pays d'Auge au 17 e et 18 e siècles, H.T.P. n°19, sept. 1987, p.15-68
- ² MUSSET R., un document sur l'histoire de la maison rurale dans un coin du bas Pays d'Auge, Annales de Normandie, n°2, mai 1956, p.199-200
- ³ Extrait du registre du conseil de sa majesté, Archives départementales de l'Orne, C.263
- ⁴ Devis estimatif de la reconstruction du presbytère, Archives départementales de l'Orne, C.265.
- ⁵ Archives départementales de l'Orne, C.266
- ⁶ Archives départementales du Calvados, fonds de l'abbaye de Saint-Pierre-sur-Dives, H.7218
- ⁷ au sud de la butte de Canon.
- ⁸ MUSSET R., op. cit. p.199-200
- ⁹ Sur le presbytère d'Ecots, voir l'article paru dans le n°34, de juin 1991 de notre revue.





Heurtevent, près Livarot. — Mairie et Ecoles Communales
inaugurées le 22 Septembre 1907

Éd. J. B. L. L.

LES EXCLUS DE L'INSTRUCTION
DANS LE CANTON DE SAINT-PIERRE-SUR-DIVES
AUX XVIIIème ET XIXème SIECLES¹

LES PETITES ECOLES RURALES SOUS L'ANCIEN REGIME

Afin de pourvoir à l'éducation des enfants de protestants et les faire élever dans la religion catholique, le 13 décembre 1698, Louis XIV décrète l'enseignement primaire obligatoire. L'ordonnance royale prescrivait aux communautés paroissiales de s'imposer pour assurer, chaque année, 150 livres de revenus aux maîtres d'école (100 livres aux maîtresses) mais ne se préoccupait ni du local ni du recrutement des enseignants. La décision royale fut donc suivi de peu d'effets et la scolarisation des enfants ruraux livrée aux hasards de l'installation temporaire d'un maître d'école ou de la bonne volonté du Curé ou de son Vicaire. Les paraphes relevés au bas des actes paroissiaux ou notariés montrent clairement le faible taux de scolarisation de nos campagnes.

A Montpinçon, de 1696 à 1720, nous avons pu relever sur les registres de catholicité, 90 marques et 54 signatures. Si l'on admet que les signataires savent lire et écrire, on constate que 59,4 % des hommes sont alphabétisés contre 8,77 % des femmes; par contre parmi la petite noblesse locale, 100 % des hommes et 81,25 % des femmes sont capables de signer les actes. Dominique FOURNIER² fait a peu près les mêmes constatations pour le registre de catholicité de Berville en 1668: sur 65 témoins, 27 hommes savent signer sur 46, soit 58 % et 2 femmes sur 19 soit 10,52 %.

Les filles sont donc les principales exclues de l'enseignement. Le Concile de Trente, les ordonnances royales interdisent aux Maîtres d'Ecole de recevoir des enfants de sexe différent. les statuts et règlements des petites écoles des faubourgs et banlieues de Paris conseillent aux Maîtres "de n'avoir point d'enfants de sexe différent. Veillez fort sur eux. Il n'y a plus d'enfants, il y a peu d'innocence; la malice est crue jusqu'à tel point que les enfants de 5, 6 et 7 ans en savent plus à présent qu'autrefois les personnes de 30 à 40 ans." Nous sommes en 1672 !

Mais revenons à nos statistiques établies au début du XVIIIème siècle, sur un échantillonnage, il est vrai, très restreint. Si les filles n'ont pratiquement pas accès à l'enseignement, 4 garçons sur 10 ne savent ni lire ni écrire. Quelques éminents personnages se préoccupent, cependant, de réglementer l'enseignement et de donner à ceux qui le diffuseront quelques rudiments de pédagogie. François de NESMOND, évêque de Bayeux, publie, en 1690, une lettre pastorale "sur la tenue

des petites écoles, avec la Méthode pour apprendre en peu de temps à Lire, Ecrire, faire le Catéchisme et Chanter".³

Les conseils donnés feront, sans doute sourire, nos modernes pédagogues. Ainsi, par exemple, pour l'enseignement de la lecture " Le maître partagera son école en 4 ou 5 bancs selon la capacité des écoliers, mettant au 1er les plus capables, comme ceux qui apprennent à lire en français et dans les lettres, à écrire et l'arithmétique; au 2ème ceux qui lisent passablement dans leurs heures; au 3ème, ceux qui savent épeler et assembler les mots; au 4ème, ceux qui apprennent à connaître leurs lettres et à assembler leurs syllabes...Le maître aura une grande table ou carte sur laquelle seront écrites, en gros caractères, premièrement les voyelles a,e,i,o,u et les lettres m et n comme les plus usités de l'alphabet, et ensuite les consonnes écrites de même. Sur une autre carte, les syllabes, en leur montrant d'abord les plus aisées à assembler. Quand les élèves connaîtront leurs lettres, on leur donnera pour première leçon, le Pater Noster, en faisant lire, au premier P, au second a, au troisième t...et ainsi de suite. Cette manière leur apprendra à connaître parfaitement leurs lettres parce qu'elles ne sont pas de suite comme dans l'alphabet. Il faut ensuite que le 1er dise p a pa, le SECOND t e r, ter, sans leur faire encore assembler le mot entier mais seulement la syllabe."

Monseigneur Léonor de MATIGNON, évêque de Lisieux, fait publier en 1705 " statuts et règlements donnés par Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Léonor de MATIGNON, évêque et comte de Lisieux aux filles de la Providence établies par son ordre et sous son autorité dans la ville épiscopale de Lisieux pour les écoles de son diocèse."

Dans l'acte d'association de la Communauté passé devant les tabellions de la vicomté de Lisieux le 10 novembre 1699, les Soeurs s'engagent d'instruire gratuitement les pauvres filles des villes et de la campagne et d'assister les malades en les saignant et en les médicamentant.⁴

Néanmoins, la création d'établissements relevant de la Providence reste exceptionnelle et, au XVIIIème siècle, seules les paroisses de Mittois et de Montviette semblent en bénéficier.⁵

De nombreuses paroisses ne possèdent donc pas d'écoles et quand un "maître d'école" s'installe, souvent de façon temporaire, dans une localité rurale, il n'a reçu lui-même, le plus souvent, que quelques rudiments d'un savoir élémentaire. Il est choisi par le curé et agréé par la communauté paroissiale qui assure sa subsistance, son logement et met à sa disposition un local pour l'enseignement qu'il devra dispenser. Il devra, en outre ajouter à sa fonction principale, celle de sacristain, chanter au lutrin et devra avoir une conduite si réglée qu'il soit constamment en état d'accompagner Monsieur le Curé, jour et nuit, pour l'administration des sacrements.

On rencontre, ainsi, de temps en temps, au hasard des dépouillements d'archives paroissiales, la présence de l'un de ces "maîtres d'école". Ainsi à Grandmesnil, le 26 mars 1740, est inhumé Michel AVESGO, en présence de Jacques VARIN, maître d'école de cette paroisse; à Montpinçon sont mentionnés Jacques BREARD, en 1763, puis Jacques BELLOEIL, en 1776⁷. A Notre-Dame-de-Fresnay, GUERARD est

nommé "maître d'école" en 1777. Il devra sonner les morts, faire les fosses et chanter aux offices.⁸

L'examen des registres paroissiaux et des minutes notariales montre qu'à la fin du règne de Louis XVI, il y avait encore de nombreux illettrés dans nos campagnes augeronnes, surtout parmi les populations les plus pauvres où les enfants devaient travailler dès leur plus jeune âge. On peut cependant considérer que l'enseignement avait progressé au cours de ce siècle qui s'achevait.⁹

L'ECOLE RURALE PENDANT LA PERIODE REVOLUTIONNAIRE

A la veille de la Révolution, instruire les enfants des campagnes semble dangereux à beaucoup d'esprits éclairés du Siècle des Lumières. VOLTAIRE, s'adressant à Louis René CARADEUC de La CHOLETAIS qui vient de publier un Essai d'Education Nationale, lui écrit: "Je vous remercie de proscrire l'étude chez les laboureurs. Moi qui cultive la terre, je vous présente une requête pour avoir des manoeuvres et non des clercs tonsurés."

Louis Philipon de LA MADELAINE dans ses "Vues Patriotiques sur l'Education du Peuple, tant des Villes que des Campagnes, ouvrage publié à Lyon en 1783, émet les mêmes craintes: "On se plaint que les campagnes manquent de bras, que le nombre des artisans diminue, que la classe des vagabonds augmente. N'en cherchons la cause que dans la multitude d'écoles dont fourmillent nos bourgs et nos campagnes. Il n'est pas de hameau qui n'ait son grammairien. Et qu'y fait-il autre chose que de semer parmi les manoeuvres, les artisans et les laboureurs le dégoût de leur profession."

Cependant, parallèlement, se développe un autre courant animé par les philosophes DIDEROT, MABLY, Bernadin de SAINT-PIERRE, entre autres, qui estiment que dans l'intérêt de l'Etat et des individus: "La science de lire et d'écrire, qui est la clé de toutes les autres sciences, doit être universellement répandue."

Ces idées seront reprises par les gouvernements révolutionnaires et LEPELTIER de SAINT FAYEAU, appuyé par ROBESPIERRE, demande à la Convention de prendre un décret stipulant que depuis l'âge de 5 ans jusqu'à 12 ans révolus pour les garçons et 11 ans pour les filles, tous les enfants, sans distinction, seront élevés en commun, aux dépens de la République, et que tous, la sainte Loi de l'Egalité, recevront mêmes vêtements, même nourriture, même instruction, même soin."

Le 6 Floréal an 11, le Sous-Préfet de Lisieux adresse aux Maires de son arrondissement, une circulaire relative à l'Instruction Publique:

Vous connaissez sans doute, citoyen Maire, la loi du 11 Floréal an sur l'Instruction Publique.

L'article 1er de cette loi porte que les premiers éléments de cette loi seront donnés dans les écoles primaires établies dans les communes.

Aux termes de l'article II, une école primaire peut appartenir à plusieurs communes à la fois, suivant la population et la localité de ces communes.

Les Maires et les Conseillers Municipaux sont chargés, par l'article III, du choix des instituteurs primaires, dont le traitement se

197

EMPIRE



FRANÇAIS.

Lisieux le *14* Avril

1812

Le PROCUREUR IMPERIAL, près le Tribunal
de première instance, séant à Lisieux, Département du Calvados,

A MONSIEUR le MAIRE de la Commune
de *Nature d'un Desruay*

MONSIEUR,

JE vous invite et requiers au besoin, de me faire connoître si vous avez des Maîtres ou Maitresses d'école dans votre commune, le genre d'instruction ; de me faire connoître leur vie, mœurs et conduite, leurs moyens d'existence, leurs talens et leur science : vous êtes le premier intéressé à ne pas me tromper sur les renseignements que je vous demande, puisqu'il s'agit de l'instruction de vos enfans, et de celle des habitans de votre commune.

J'ai, Monsieur, l'honneur de vous saluer avec
considération ;

Chubert

compose: 1° du logement fourni par la commune; 2° d'une rétribution fournie par les parents et déterminée par les Conseils Municipaux.

L'article V, enfin, charge spécialement les Sous-Préfets de l'organisation de ces écoles.

J'aurais procédé il y a longtemps à cette organisation dans l'arrondissement de Lisieux, si je n'avais pas cru qu'il était convenable d'attendre que la conscription des cures et succursales eût été adoptée par le Gouvernement, attendu que ce n'était que d'après son résultat qu'on pouvait connaître quels seraient les presbytères et autres bâtiments qui resteraient libres pour le logement des instituteurs, par leur non-affectation au logement des curés et desservants.

Maintenant que cette opération est terminée, rien n'est plus pressant que de s'occuper du travail relatif à la fixation des lieux où doivent être placées les écoles primaires...

signé CORDIER

Les communes de Montpinçon, Notre-Dame-de-Fresnay et Saint-Martin-de-Fresnay essaieront de s'associer pour créer une Maison d'Ecole, mais sans succès, et, seule, la commune de Notre-Dame-de-Fresnay aura son école.

Le 26 ventôse an II de La République, se présente à la Municipalité de Notre-Dame-de-Fresnay, le citoyen Jacques GUERIN, originaire de la commune de Vieux-Pont, qui déclare "qu'il a l'intention d'ouvrir une école dans la commune pour enseigner à la jeunesse à lire, à écrire, l'arithmétique et les principes de la langue française". Il produit un certificat de civisme.

Le Gouvernement de la première République ne pourra mener à bien, dans le canton de Saint-Pierre-sur-Dives, ses nobles ambitions concernant la scolarisation des enfants et peu d'écoles seront créées. En outre, l'instruction dispensée étant payante, les plus démunis ne pourront y accéder.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE AU XIX^{ème} SIECLE

A Vieux-Pont-en-Auge¹⁰, en 1814, le poste d'instituteur est brigué par Pierre DURET, né à Vieux-Pont en 1774, il a donc 40 ans, maréchal des logis-chef sortant des campagnes napoléoniennes, "atteint d'affectation pulmonaire et se trouvant d'une faible complexion qui le rend incapable de continuer le service actif". Le 15 septembre 1814, il adresse au Conseil Municipal la lettre suivante:"

Messieurs

Etant retiré du service actif et désirant être utile à la commune ainsi qu'à la société, je prie ces messieurs de bien vouloir m'agréeer en qualité d'instituteur de la commune. J'ose me flatter d'y apporter tout le zèle et l'exactitude que cette place demande. Les sciences que je propose d'enseigner sont la lecture dans son vrai principe, l'écriture et l'horthographe (sic...), suivant les principes du sieur BEZOUT, le principe de la langue française et la manière de dicter. Veuillez, Messieurs, avoir égard à ma demande et agréer les respects de celui qui a l'honneur d'être, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur."

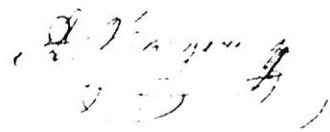
Le 20 septembre, le Conseil Municipal consent que le dit DURET remplisse les fonctions d'instituteur aux charges d'instruire

Inventaire du mobilier de l'école communale de Montpinçon,
dressé conformément à la circulaire de Monsieur le Préfet du
Calvados en date du 2 juin 1854.

N ^o	Designation des objets	Prix en francs	Observations
1	Un estrade renfermant un tiroir	80	
2	Tables	160	
3	10 chaises	1 50	
4	Un tableau des poids et mesures par Saige	10	
5	Une Mappemonde par Maire	2	
6	Une carte d'Europe par A. S. Dufour	2	
7	Une carte de France par A. Rouin	2	
8	Une collection de tableaux de lecture par E. C. Michel	1 50	
9	Quatre tableaux noirs	18	
10	Une horloge	30	
11	Un poêle	15	
12	Un Christ	3	
13	Une statue de la vierge	1	
14	Un buste de Sa Majesté l'Empereur	5	
15	Une cloison	20	
16	Une bibliothèque	5	
17	Une carte d'Europe par A. Dieffenbach	5	

Le présent inventaire a été dressé par nous Marguerite Amant
Philogène, maire de la commune de Montpinçon, de concert
avec Devinus Chiquet Stanislas, instituteur de la dite commune.
A Montpinçon, le 12 décembre 1858.

E. Devinus


M. Philogène


gratuitement quatre indigents de la dite commune qui lui seront désignés chaque année par le dit Conseil et qu'il tiendra exactement la classe tous les jours de la semaine, excepté le jeudi qui sera congé. La dite semaine commencera en été à 7 heures jusqu'à 11 heures et de 13 heures jusqu'à 16 heures. Il est enjoint au dit sieur DURET de donner de son exemple à ses élèves, de porter à leur instruction tout le soin et tout le zèle que réclame sa place, et de leur interdire toutes incursions sur les propriétés de la commune et du voisinage. Le maître d'école ne remplit plus les fonctions de sacristain mais celles de garde-champêtre...!

Il faudra attendre la loi Guizot votée le 28 juin 1833 qui prévoit qu'il y aura une école par commune de plus de 500 habitants, pour qu'une véritable politique de l'éducation soit mise en place dans nos campagnes malgré quelques réticences. A Saint-Georges-en-Auge, en 1833, le Conseil Municipal prend la délibération suivante:

"Les élèves qui ont les moyens de payer vont à proximité chez les instituteurs voisins et se font instruire tout aussi bien que s'ils avaient un instituteur dans la commune. En outre, le nombre d'élèves payant n'a jamais dépassé 12 et ce n'est pas pour 12 élèves que la commune fera bâtir école et paiera un instituteur qui ne serait jamais qu'une infériorité soit en talent soit en moralité, car sa place serait si peu avantageuse que les hommes capables ne seraient pas désireux de venir l'occuper. Les habitants préfèrent n'en pas avoir que d'en avoir de l'échantillon de ceux que nous pourrions obtenir."

Notons que seuls, à cette époque, 12 enfants semblent scolariser sur une trentaine que devait compter la commune.

Grâce à la formation reçue à l'Ecole Normale, à l'obligation faite, aux instituteurs, par la Loi FALOUX, de posséder un Brevet de Capacité et à la présence de nombreuses institutrices des Congrégations Religieuses, la qualité de l'enseignement s'améliore. Mais l'école n'est toujours pas obligatoire et beaucoup d'enfants employés, dès leur plus jeune âge, aux travaux agricoles ou par l'industrie triomphante, échappent à la scolarisation. Le patron d'une bonnetterie de Falaise proposera d'ouvrir l'école aux enfants de son entreprise, de midi à quatorze heures, pendant leur moment de repos. Nous aimerions savoir combien de ces enfants, qui passaient 10 heures par jour dans cet atelier, ont eu le courage de fréquenter ces cours.

Si quelques enseignants formés par l'Ecole Normale commencent à s'installer en campagne, de nombreuses écoles sont encore tenues par les anciens maîtres d'école comme celui visité par l'inspecteur GODINDARD qui note dans son rapport: " Cet instituteur qui exerce dans cette école depuis 40 ans, n'a jamais eu d'autres mérites que ce que l'on appelle à la campagne une belle main. Il ne sait ni parler ni écrire en français, aussi l'enseignement de la grammaire n'existe pas dans son école. Il en est de même du système métrique qu'il ne comprend pas, de l'arithmétique dont il ne connaît que quelques procédés mécaniques. Au demeurant honnête homme, estimé pour sa probité et suppléant autant que possible à son ignorance par son zèle. Cependant, comme il s'est acquis une petite aisance, il y aurait moins d'inconvénients à le remplacer qu'à laisser l'école des Authieux-sur-Calonne plus longtemps sous sa direction."

Les lois scolaires de la Troisième République en instituant la gratuité et l'obligation scolaire et en obligeant les municipalités à se



Institutrice à Heurtevent vers 1910

doter d'une "Maison d'Ecole", vont permettre à tous les enfants, garçons et filles, d'être scolarisés. Mais la qualité des instituteurs, leur enthousiasme, leur compétence ne permettront pas à tous les enfants de bénéficier de l'enseignement auquel ils ont droit. Les travaux des champs, la nécessité pour les plus pauvres d'aider les parents, l'éloignement de l'école provoquent un absentéisme fréquent, comme pour ses enfants qui ne peuvent, au mois de février 1885, venir à l'école par les chemins enneigés, car ils n'ont pas de sabots. Quelques annotations relevées par François HAVIN¹¹ dans le registre matricule de l'école de Bretteville-sur-Dives, de 1893 à 1914, témoignent des difficultés de scolarisation pour de nombreux enfants:

31 juillet 1895, enfant bien élevé, mais élève particulièrement paresseux, manque souvent la classe pour aider ses parents.

31 juillet 1893, élève très docile, demeure loin de l'école et fréquente peu l'hiver.

31 juillet 1895, ne vient presque jamais à l'école, vagabonde.

31 juillet 1896, venu à peine quelques jours à l'école depuis son inscription, vagabonde.

2& octobre 1900, élève très paresseuse, peu intelligente et venant en classe très irrégulièrement, sera sans doute ouvrière de filature.

3 septembre 1901, élève ayant quelques facilités pour l'étude mais manque souvent la classe, sera sans doute journalier.

23 avril 1903, élève fort peu appliquée, ne fréquentant l'école que quelques jours par mois; était d'ailleurs paresseuse et menteuse; fit quelques progrès; sera sans doute ouvrière de filature.

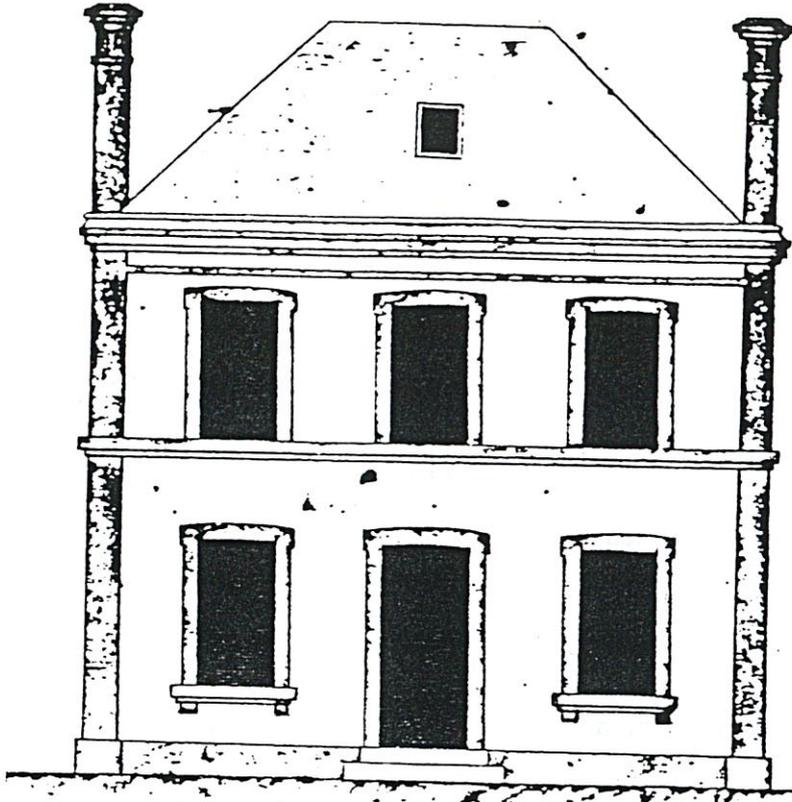
On pourrait citer beaucoup d'autres exemples qui montrent que la loi sur l'obligation scolaire n'est pas observée. En outre de nombreuses familles, parmi les plus humbles, sont très réticentes pour que leurs enfants fassent des études comme en témoigne cette dernière citation: "Très bonne conduite. Cette élève se destinait à une carrière de l'enseignement. Les parents aveuglés par de belles promesses l'ont retirée de la classe pour en faire une bonne. L'avenir de cette jeune fille était brillant."

L'école d'autrefois, malgré toutes ses qualités, produisait toutefois un lot importants d'exclus du savoir. A Montpinçon, jusqu'en 1950, seul 1 enfant sur 2 d'une classe d'âge obtenait le certificat d'études, pratiquement pas d'enfants entraient en sixième, et le nombre d'élèves quittant l'école, après 8 années de scolarité, en sachant à peine lire et écrire, était encore très important. Mais la demande en main-d'oeuvre était telle que ces exclus du savoir n'étaient pas des exclus de la société. Par contre notre société moderne hautement technologique n'a pas de place pour les élèves en échec scolaire. Et c'est tout le drame de notre système éducatif malgré ses progrès, l'augmentation des moyens mis à sa disposition, que de produire encore des exclus du savoir qui seront des exclus de notre société. Mettre tout en oeuvre pour supprimer l'échec scolaire facteur d'exclusion sociale, tel est le formidable que l'école devra relever dans les années à venir.

Notes

- ¹ Communication faite à la SOCIETE HISTORIQUE DE LISIEUX, réunion de septembre 1991 consacrée aux exclus.
- ² FOURNIER Dominique, Registre des baptistères mortuaires et mariages de la paroisse de Berville, 1668, HTP n°34, juin 1991.
- ³ Extrait de la lettre pastorale de Monseigneur L'Evesque de BAYEUX Touchant les petites Ecoles. Avec la Méthode pour apprendre en peu de temps à Lire, Ecrire, faire le Catéchisme et Chanter. - A Caen chez Marin Yon, rue Notre-Dame, M.DC.LXXXX. - In 16 de 130 pages en 3 parties. (Bibliothèque Nationale E. 4719)
- ⁴ RAULT Fernand, Petites écoles et écoles de charité, Le Pays d'Auge, octobre 1969.
- ⁵ CHRETIEN Edmond, La Providence de Lisieux, Trois Siècles d'Aventures, Ed Charles Corlet, 1983.
- ⁶ Registre de catholicité, archives communales, Grandmesnil.
- ⁷ Registre de catholicité, Archives communales. Montpinçon.
- ⁸ Registre des comptes du Trésor, archives communales Notre-Dame-de-Fresnay.
- ⁹ RAULT Fernand, ibidem.
- ¹⁰ FOUCAUD Juliette, L'école de Vieux-Pont-en-Auge, H.T.P n° 17, mars 1987.
- ¹¹ HAVIN François, L'école de Bretteville-sur-Dives, H.T.P N° 17, mars 1987.

Jack MANEUVRIER



Élévation de la façade principale.

Commune de St Georges en Auge.

Projet de construction d'une Maison d'École
pour les enfants des deux sexes, et d'une salle de mairie.

Dressé par l'architecte Jousigné J.
à St Pierre-sur-Dives le 23 mai 1879.



Jousigné
Vu et approuvé
Le 29 mai 1881
Par *L. de La Roche* Préfet
Le Secrétaire Général

TRADITIONS POPULAIRES

Les traditions, les coutumes, les croyances, les savoirs ne sont plus transmis, de génération en génération, comme ils l'étaient autrefois.

Ils constituent une mémoire fragile qui tend à disparaître et que nous aimerions préserver. A titre d'exemples, nous vous livrons quelques éléments de ces traditions recueillis au hasard d'enquêtes, de rencontres, de réunions, en souhaitant, que grâce à votre participation, nous puissions ouvrir régulièrement, dans notre bulletin, une nouvelle rubrique consacrée aux traditions populaires de notre région.

SOINS AUX ANIMAUX

Quand les vaches avaient des dartres, le premier vendredi du mois, on leur coupait un bout d'oreille qui était cloué sur un mur. Au manoir des Buttes à Saint-Georges-en-Auge, on peut encore voir de petits morceaux d'oreille desséchés cloués sur le mur d'un bâtiments.

A Saint-Georges-en-Auge, pour soigner la maladie du fourchet qui est une inflammation du sabot, on attendait que la vache sorte de l'étable et on repérait l'endroit où elle posait son pied malade. On enlevait une motte de gazon à cet emplacement et on le plaçait à la fourche d'un pommier.

Plusieurs personnes ont été intrigués par la présence d'os de mouton fixés dans des murs de pierre et nous ont demandé quelles étaient les causes de cette présence. Il semblerait que ces os étaient destinés à soutenir les branches de poirier, ou une vigne plantés contre le mur. Mais peut-être avez-vous une autre explication ?

QUELQUES SURNOMS

On nous a rapporté qu'il était d'usage de d'affubler les habitants des communes voisines de surnoms. En voici quelques-uns. En connaissez-vous d'autres :

Les embourbés de Vaudeloges

Les coucous de Lieury

Les paons de Viette

Les alainiers de Courcy.

LE ROTISSEUR MALGRE LUI

Dans cette petite commune du canton de Saint-Pierre-sur-Dives, les fermiers soupçonnaient leur journalier de leur voler du beurre qu'il dissimulait dans la grande poche ventrale de sa blaude. Mais ils n'osaient l'accuser sans avoir la preuve de cette indélicatesse.

Le soir de Noël, un superbe dinde rôtissait dans l'âtre de la cheminée quand notre homme de journée s'en vint chercher

son salaire de la semaine. Après lui avoir réglé son dû, le patron lui demande brusquement:

"Tiens Jules, rends-nous service pendant que je te sers un coup de jus. Tourne la dinde et prends soin de bien l'arroser."

Le gars Jules se met en place et, après quelques hésitations, commence à tourner la broche en essayant de se maintenir le plus loin possible du feu.

"Arrose bien mon gars, arrosé bien !" encourage le patron.

Peu à peu, le beurre caché dans la poche se ramollit, se liquéfie, passe à travers la toile de la blaude et tombe goutte à goutte sur le sol pavé...tandis que le rôti se tortille en devenant rouge de confusion.

"Ah ! Sacré fi de garce ! Tu voulais beurrer ton pain à bon compte !"

Jack MANEUVRIER

ANCIENS LIEUX-DITS

A SAINT-GEORGES-EN-AUGE (fin)

Nous terminons ici ¹ notre étude des lieux-dits attestés à Saint-Georges-en-Auge avant le Cadastre Napoléon (1835). Cette dernière partie sera consacrée aux noms de lieux recueillis dans les documents allant de 1730 à 1788; comme précédemment, nous les faisons figurer dans leur ordre chronologique d'apparition. On se reportera en fin d'article pour les abréviations utilisées.

le Belaunay : le tenement du *friche Bellaunay* 1730 ADO AXXXVI, *le Belaunay* 1835 CN.

Ce NL désignait une petite parcelle située sur l'actuel territoire de *la Cosmerie*, dans l'angle opposé de la route qui contourne *la Fontaine des Bancs*. La première forme du NL révèle qu'il ne s'agit pas d'un bel *aunay* (bois d'aunes), mais d'un nom de personne *Bellaunay*, ancien propriétaire dudit *friche* (terre inculte). On notera le genre masculin du mot, régulier dans les parlers normands. Signalons également qu'un *tenement*, mot dérivé du verbe *tenir*, désignait simplement une propriété en ancien français.

Les trois NL suivants apparaissent, avec un certain nombre d'autres, déjà mentionnés par des documents antérieurs, dans un aveu de Pierre Thomas Devoyne datant de 1730, et concernant le domaine du *Fort-Manel*, dont le nom a été précédemment étudié ¹ :

la Fontenée : *la fontenée* 1730 APTD.

Il s'agit du produit de l'ancien dérivé gallo-roman **fontan-eta* "lieu abondant en sources", dont la forme masculine correspond au type *Fontenay / Fontenoy*. Cette parcelle fait maintenant partie intégrante du *Fort-Manel*, et son nom a disparu. Elle était située le long du petit ruisseau dit *Ruisseau du Fort-Manel*, qui matérialise la limite communale entre Saint-Georges-en-Auge et Sainte-Marguerite-de-Viette.

la Petite Cour : *la petite Cour* 1730 APTD.

Autre ancienne parcelle du domaine du *Fort-Manel*, dont il y a peu de chose à dire; rappelons cependant que *cour* a ici le sens de "petit herbage".

la Crière : *la crière* 1730 APTD, *les crières* 1786 FAAD, *la cryère*, *la crière* 1853 CN, *la crière* 1957 EDS, [lâ kriyè:r], [lé kriyèr a lmònyé] 1985 AO.

Le terme *crière* a désigné dans les parlers normands une terre inculte, une friche. Les attestations microtoponymiques des NL en *crière* permettent de reconstituer en Normandie une aire ancienne du mot, comprenant approximativement la moitié sud du Calvados, le sud de l'Eure, et la moitié nord de l'Orne. Le mot *crière* a subi la concurrence d'un certain nombre d'autres termes, tels que *friche*, *crique*, *lande*, *landage*, *landis* (suivant les régions de Normandie), et n'est plus utilisé actuellement qu'en quelques rares points de l'Orne et de l'Eure, ainsi que dans les Iles Anglo-Normandes sous la forme *cruyère*, *cruère* "friche, jachère"². Les formes *crière*, *cruyère*, *cruère*, etc., sont issues du gallo-roman **crudaria* "terre non cultivée" (mot collectif dérivé du latin *crudus* "cru, brut, non travaillé")³ dont d'autres variantes se retrouvent en Bretagne gallo (sud-est du Morbihan, sud-ouest de l'Ille-et-Villaine, ouest de la Loire-Atlantique)⁴.

La plupart des *crières* normandes, utilisées comme pâtures, étaient situées en limite de commune (75 à 80 % des parcelles ainsi dénommées ont cette position caractéristique). La *Crière* de Saint-Georges ne fait pas exception : on la trouve en bordure du *Chemin Pilon* qui délimite à cet endroit les communes de Saint-Georges-en-Auge et Sainte-Marguerite-de-Viette.

¹ V. notre précédent article, "Anciens lieux-dits à Saint-Georges-en-Auge", in *HTP* n° 37, mars 1992, pp. 63-69.

² Cf. ALN 34 "en jachère" pt 2; ALN 35 "des terres incultes" pts 66, 68, 70; ALN 71 "défricher", note compl. "(champ) en friche" pt 3; ALIFO 80 "une friche" pt 12.

³ FEW II 1368b s.v. *crudus*.

⁴ ALBRAM 592 "chaintre"; FEW *loc. cit.*

le Bois d'Ecots : *Canton du Bois d'Ecots* 1734 ADO AXXXVI, *le Bois D'Escot* 1797 (an V) VP, *le bois d'Ecots* 1835 CN, 1957 EDS, *Bois d'Ecots* 1977 IGN, [lɑ bwɑ d ɛkɔ] 1985 AO.

Le Bois d'Ecots, comme toute la frange ouest de l'ancienne paroisse de Saint-Georges-en-Auge, faisait partie aux XVII^e et XVIII^e siècles de la Baronnie d'Ecots et de Saint-Georges, déjà évoquée dans le précédent article ⁵. La limite de la baronnie correspond en cet endroit à celle du bois.

l'Aumône : *l'aumosne, l'aumône au Sieur Curé de St Georges* 1750/80 ADC H7420, *l'aumône* 1835 CN, 1957 EDS.

Une *aumône* était, selon la terminologie juridique médiévale, une terre concédée à l'église. En pratique, elle est accordée au curé par le seigneur local, qui est souvent, sous l'ancien régime, le patron de la paroisse (il nomme le curé). La parcelle de Saint-Georges ainsi nommée est située derrière le presbytère.

les Millerales : *herbage de la millerale* 1750/80 ADC H7420, *les millerales* 1835 CN, 1957 EDS. [lé milrɛ]: [lɑ milrɛ klɛ:r], [lɑ milrɛ a fɔjɛ]; [lɑ milrɛ plātɛ] 1985 AO.

Ce microtoponyme est assez courant en Normandie, et désigne une ancienne culture de millet, céréale surtout cultivée au Moyen-Age à partir du XII^e siècle; c'est en effet à cette époque que le développement de l'assolement triennal permet celui des céréales secondaires. Cependant, cette culture n'a jamais été très importante, et a complètement disparu aujourd'hui.

Les cinq NL suivants apparaissent sur la Carte de Cassini, mais la plupart d'entre eux doivent être plus anciens :

le Pissot : *le Pissot* 1753/85 h Cass., *la cour du Pissot* 1834 Dél., *le Pissot* 1835 CN, *Pisseau* 1847 SP, *Le Pissot* 1883 h DTC, *le Pissot* 1957 EDS, 1977 h IGN, *Pissot* 1984-86 PTT, [lɑ pɪsɔ], [lɪpɪsɔ] 1985 AO.

Nom expressif d'une source ⁶, puis d'un ruisseau, dérivé du verbe *pisser*. On connaît en France beaucoup d'autres formations de ce type (*Pissette, Pissotte, Pisselot, Pissat*, etc.).

les Cosmes : *Cosme* 1753/85 h Cass., *les Cosmes* 1835 CN, *Les Cosmes* 1883 h DTC, *les Cosmes* 1957 EDS, 1977 h IGN, [lé kɔ:m] 1985 AO.

la Cosmerie : *la Comerie* 1753/85 h Cass., *la Cosmerie* 1835 CN, *La Commerie, La Cosmerie* 1883 h DTC, *La Cosmerie* 1946 INSEE, *la Cosmerie* 1957 EDS, 1977 h IGN, [lɑ kɔmrɪ], [lɑ kɔmrɪ] 1985 AO.

Ces deux NL sont dérivés du nom de famille *Cosme*, l'une des plus importantes familles de Saint-Georges et du Tilleul, attestée dès le XVII^e siècle dans les documents, mais vraisemblablement plus ancienne : François COSME tient la moitié du *Champ de la Vigne* de la baronnie d'Ecots et Saint-Georges en 1615; Pierre COSME est prêtre et vicaire de Saint-Georges en 1761; deux COSME signent les cahiers de doléances de Saint-Georges en 1789. Les familles COSME sont propriétaires des *Cosmes* et de la *Cosmerie* en 1835.

Le NF *Cosme* est à l'origine un ancien nom de baptême médiéval, réemploi du nom de saint *Cosmus* ou *Cosmas*, qui fut martyrisé en Syrie à une date inconnue, en compagnie de son compagnon d'infortune *Damien*. Le NP *Cosmus* est un emprunt au grec κόσμος [kósmos], "univers, ordre".

les Dudonnez : *Deudonné* 1753/85 h Cass., *les Dudonnez* 1835 CN.

Autre nom de hameau dérivé d'un NF, à l'orthographe assez variable : *Dudonné, Dudonnée, Dudonnez, Dudonnay*, etc. La famille est attestée localement à la fin du XVII^e siècle, mais, comme *Cosme*, pourrait être plus ancienne; la forme *Dudonnez* est caractéristique de Montviette où, en 1835, on ne dénombre pas moins de 9 propriétaires de ce nom ⁷; trois d'entre eux sont encore partiellement propriétaires à cette date du hameau des *Dudonnez*, dont la parcelle de Saint-Georges-en-Auge ne ⁵ D. Fournier, *art. cit.*

⁶ L'ALN fournit quelques survivances de ce type en Normandie, avec diverses acceptions : ALN 518 "ruisseau", note compl. "rigole" au pt 62 (Pennedepie, Calvados); ALN 522 "(la) source", note compl. "source abondante" au pt 30 (St-Martin-de-Chaulieu, Manche). L'extension de ce mot était, comme celle de *crière* beaucoup plus importante autrefois.

⁷ La prolifération du NF à Montviette a entraîné la création de surnoms post-patronymiques afin d'éviter les confusions : c'est ainsi que parmi les *Dudonnez* de Montviette en 1835, on note : Jacques Amable DUDONNEZ-BEAUPRÉ; Eléonore DUDONNEZ-BELFONTAINE; Jean-Pierre DUDONNEZ-BRUYERE ou DUDONNEZ-LABRUYERE; Jean-Pierre DUDONNEZ-COUTURE; Jean-François DUDONNEZ-DUSSY (ou DUDONNEZ-D'USSY).

constitue qu'une minuscule partie.

le Folin : *le Folin* 1753185 h Cass.

Le nom de famille *Fol(l)in* est à l'origine de ce toponyme qui disparaît au XIX^e siècle : en effet, le Cadastre Napoléon ne connaît plus que **la Folinière** (*la Folinière* 1835 CN, [la fòlɪnyè:r] 1985 AO). Un doute subsiste : le NL *Folin* est-il devenu *Folinière* au XIX^e siècle, ou bien s'agit-il de deux propriétés contiguës, issues du même NF ? On trouve certes d'autres exemples d'alternance entre formes simples et formes suffixées dans Cassini et le CN, mais l'existence actuelle de deux chemins parallèles, l'un dit *du Folin* et l'autre *de la Folinière*, nous incite à penser qu'il y a eu deux domaines proches mais distincts, à l'instar du couple *les Cosmes / la Cosmerie*, peut-être issus d'une division d'un domaine plus vaste. Quoi qu'il en soit, le NF *Fol(l)in* est bien attesté à Saint-Georges et au Tilleul aux XVII^e et XVIII^e siècles, et résulte d'une implantation vraisemblablement plus ancienne. Il a ainsi existé plusieurs Alexandre FOL(L)IN : l'un d'entre eux, époux d'une Louise BRICON, vécut au Tilleul au début du XVIII^e siècle; un autre possédait, en 1788, plusieurs parcelles de *Launay*, à proximité immédiate de *la Folinière* actuelle; ces terres appartenaient déjà à des "héritiers Faullin" (sans plus de précisions) en 1734. On compte au XVIII^e siècle de nombreux autres FOL(L)IN, tous propriétaires à Saint-Georges⁸.

Le NF *Folin* est initialement un sobriquet médiéval dérivé de *fof*, "fo".

la Taquellerie : *la Taquellerie* 1753185 h Cass., 1835 CN, *La Taquetterie* 1883 h DTC, *La Taquellerie* 1946 INSEE.

Le nom du hameau de *la Taquellerie* est certainement bien plus ancien que le XVIII^e siècle, époque où il apparaît sur la carte de Cassini. En effet, il est dérivé d'un NF (ou sumom) *Taquel*, dont nous avons la chance d'avoir la trace à Saint-Georges dès le XIII^e siècle⁹. Le NL a actuellement disparu du cadastre, absorbé par *la Cour au Gondoïn*, mais son souvenir nous est conservé par *le Chemin de la Taquellerie*.

Le NF (ou sumom) *Taquel*, quant à lui, ne semble plus attesté en Normandie (sondage MINITEL 1992). Il représente un ancien diminutif de *taque*, forme normano-picarde de l'ancien français *tache*, "marque, pièce". Le mot *taque* a signifié en particulier "pièce mise à une chaussure"¹⁰, de telle sorte que *Taquel* a pu désigner un cordonnier ou savetier.

le Bosquet : *la pièce et le bois du bosquet*, *le bosquet* 1786 FAAD, *la pièce du bosquet*, *le bosquet* 1788 APJBL, *le Bosquet* 1835 CN.

Cette petite parcelle à la limite de Saint-Georges, Sainte-Marguerite-de-Viette et Mittois constitue l'extrémité du *Bois de Quévrue*. C'est encore un "bois taillis" en 1788. Son nom a actuellement disparu, absorbé selon le cadastre de 1957 par *le Parquet* qui lui est contigu en 1835.

le Court Champ : *la pièce des courts champs* 1786 FAAD, *les courts champs* 1788 APJBL, *le court champ* 1835 CN, EDS.

les Longs Champs : *les longs champs* 1788 APJBL.

Ces deux parcelles contiguës dépendaient du domaine du *Fort-Manel*. *Les Courts Champs* ont absorbé *les Longs Champs* en 1835 sous le nom : *le Court Champ*.

le Perrey : *le perrey*, à *Mr Le Toumeur du Vausseray* 1788 APJBL, *le Vaucery* 1835 CN.

le Petit Perrey : *le petit perrey* 1788 APJBL.

Le terme *perrey* désigne un lieu pierreux; il représente un ancien dérivé collectif gallo-roman **petr-etum* "lieu abondant en pierres", dérivé du latin *petra* "pierre". La première des deux parcelles mentionnées est actuellement nommée *le Vaucery*, en raison du nom de son propriétaire au XVIII^e siècle, un certain Le Toumeur du Vausseray. Ce dernier nom est celui d'un écart de Saint-Germain-de-Montgommery, *Vaucery*.

Cette parcelle initialement appelée *le Perrey* est située le long d'un chemin (actuellement nommé

⁸ La minute du rôle des vingtièmes pour Saint-Georges-en-Auge en 1761 (ADC C7159) mentionne l'existence de feu Joseph FOLLIN, feu Thomas FOLLIN, feu Alexandre FOLLIN, Pierre FOLLIN, Alexandre FOLLIN et Nicolas FOLIN, redevables de 12 à 260 £ de rente foncière.

⁹ 1247 : *Agnes, filia Radulfi Taquel, juvenis de Sancto Georgio...* c'est à dire "Agnès, fille de Raoul TAQUEL, jeune fille de Saint-Georges", QR 48 § 316.

¹⁰ Cf. EAP 160.

Chemin du Bras d'Or à Saint-Georges-en-Auge) qui est parallèle à la limite de l'ancienne baronnie d'Ecots et de Saint Georges. On trouve un peu plus bas un autre *Perrey* en 1835 parmi l'enfilade de parcelles de largeur approximativement identique qui matérialise cette limite. Il semble assez vraisemblable que ces *perreys* signalent la présence de l'empiérement d'un chemin plus ancien, correspondant à cette limite.

Dominique FOURNIER

ABBREVIATIONS

SOURCES :

- ADC : Archives Départementales du Calvados.
ADO : Archives Départementales de l'Orne.
AO : Attestations orales.
APJBL : Aveu de Pierre Jean-Baptiste LEROY (1788) [ARP, St-Georges-en-Auge].
APTD : Aveu de Pierre Thomas DEVOYNE (1730) [ARP, St-Georges-en-Auge].
ARC : Archives Communales.
ARP : Archives Privées.
Cass. : Carte de Cassini (1753/1785).
CN : Cadastre Napoléon.
Dél. : Délimitation de la commune de Saint-Georges-en-Auge (1834) [ARC, St-Georges-en-Auge].
EDS : Etats de Sections (1957) [ARC, St-Georges-en-Auge].
FAAD : Fief de André Adrien DEVOYNE à Pierre Jean-Baptiste LEROY (1786) [ARP, St-Georges-en-Auge].
IGN : Cartes IGN (1 : 25 000).
INSEE : *Nomenclature des hameaux, écarts et lieux-dits* de l'INSEE (1946).
PTT : Annuaire Téléphonique des PTT.
QN : *Querimonía Normannorum*, enquêtes sur l'administration de Saint Louis (1247), in *Recueil des Historiens de la France* t. XXIV (1^{ère} partie).
SP : Statistique Postale (1847).
VP : Vente du presbytère de Saint-Georges-en-Auge (an V) [ARC, St-Georges-en-Auge].

BIBLIOGRAPHIE :

- ALBRAM : G. Guillaume et J.P. Chauveau, *Atlas Linguistique de la Bretagne Romane, Anjou et Maine*, II, CNRS, Paris, 1983.
ALIFO : Marie-Rose Simoni-Aurembou, *Atlas Linguistique de l'Île-de-France et de l'Orléanais*, I, CNRS, Paris, 1974.
ALN : Patrice Bresseur, *Atlas Linguistique et Ethnographique Normand*, I, CNRS, 1980.
EAP : Marie-Thérèse MORLET, *Etude d'Anthroponymie Picarde : les noms de personne en Haute-Picardie aux XIII^e, XIV^e, XV^e siècles*, Collection de la Société de Linguistique Picarde, Musée de Picardie, Amiens, 1967.
FEW : Walter von Wartburg, *Französische etymologische Wörterbuch*, Bâle, 1928-....
DTC : Célestin HIPPEAU, *Dictionnaire Topographique du Département du Calvados*, Paris, 1883.

ABBREVIATIONS DIVERSES :

- h : hameau.
NF : Nom de famille.
NL : Nom de lieu.
NP : Nom de personne.



Plan Visuel de Terrain
Paroisse de St George - 1877/88

Bois de Lacini
Bois de Quémé

Le petit Bercy apt. M^e Le Commar de Bercy
cont. 2 ares 1^{er} 8 perches 10 Denier

Bois Enlaid cont. 107 1/2^{es}

Le nomme Lalour

Le nomme Labond

La piece de
Bercy cont. 7 1/2^{es}
Denier

herbage nomme Le Clos-joué
cont. 2 ares 8 perches

Le petit Bercy apt. au nomme L'homme
cont. 2 ares 19 perches 10 Denier

Les longs-champs appartenant
à M^e de Bercy cont. 2 ares 12 perches

Alexandre folin

Chemin du Bercy de L'homme à Saint-Jacques - 1878

Les longs-champs appartenant
à M^e de Bercy cont. 2 ares 22 perches

Le petit Bercy apt. au nomme L'homme
cont. 2 ares 17 perches

Le petit Bercy apt. au nomme L'homme
cont. 2 ares 17 perches

2000

Ord. des Engrs militaires Louis Briou

Septentrion
Ord. des Engrs militaires Louis Briou

Mairie de la commune de Cisterne
canton de 15. 2e arrondissement de Paris
Le 15 Mars 1875
M. le Maire de Cisterne
M. le Maire de Cisterne
M. le Maire de Cisterne

Ord. des Engrs militaires Louis Briou
Le 15 Mars 1875

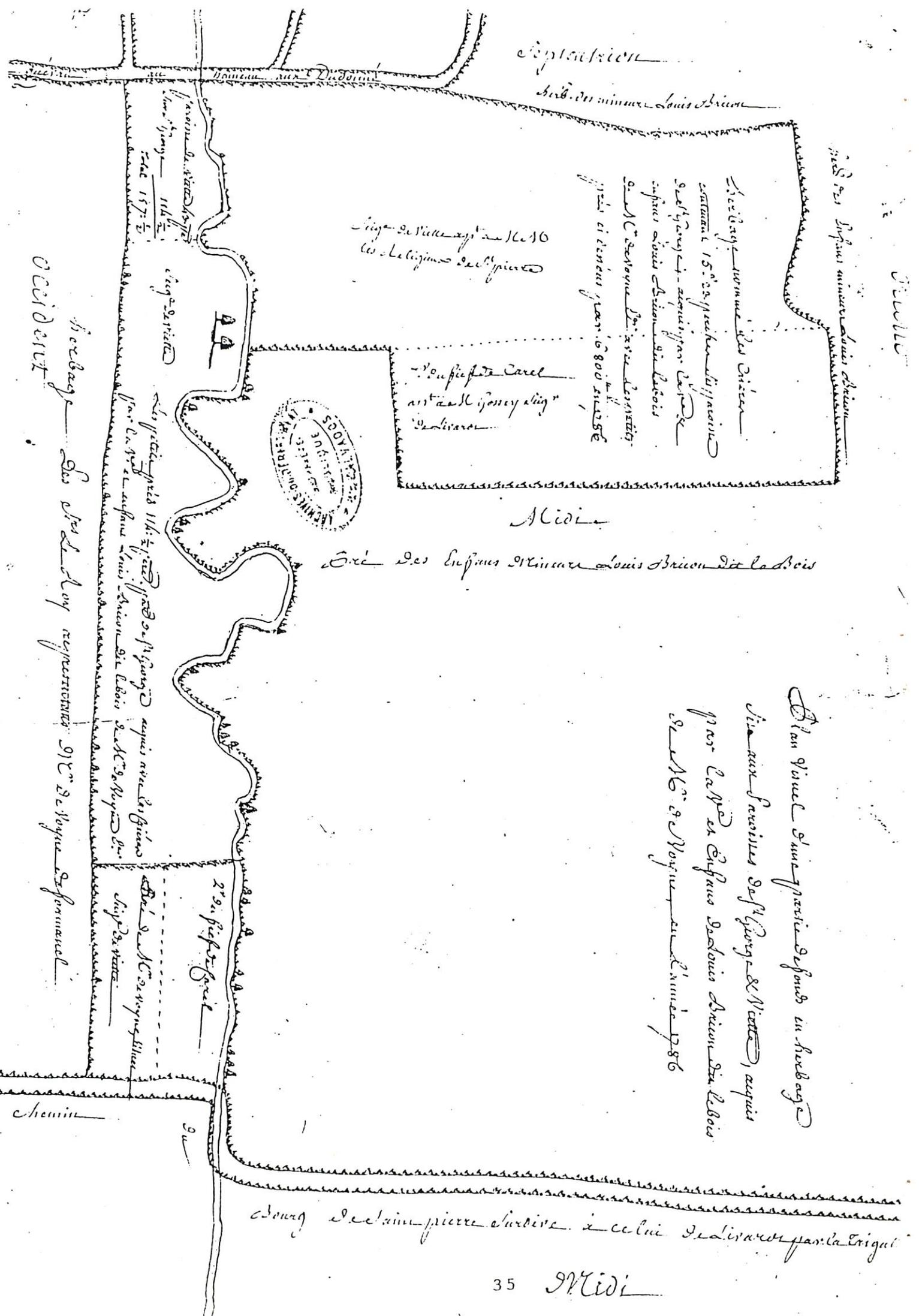
Le Maire de Cisterne
M. le Maire de Cisterne
M. le Maire de Cisterne



Midi

Ord. des Engrs militaires Louis Briou dit la Bois

Plan de la commune de Cisterne en 1875
Le Maire de Cisterne
M. le Maire de Cisterne
M. le Maire de Cisterne



Longueur de la pierre d'ardoise à celle de la pierre de la Trigue

JOURNEE MANOIRS DU 21 JUIN 1992

Le 21 juin 1992, vers 9 heures, après avoir visité l'exposition " La Céramique en Normandie Centrale", une quarantaine de voitures transportant 128 membres de notre Association, prenait la route en direction de Notre-Dame-de-Fresnay. Premier arrêt: Le Manoir de la Cour Livet.

LE MANOIR DE LA COUR LIVET

A NOTRE-DAME-DE-FRESNAY

Nous sommes accueillis au Manoir de La Cour Livet par Monsieur et Madame STOREZ qui nous présentent leur demeure. Cette belle propriété, sans doute construite, en partie, au début du XVIIème siècle, puis remaniée au XVIIIème a fait l'objet d'un article dans notre bulletin n° 37 du mois de mars 1992 que nous allons résumer brièvement.

En 1624, par son mariage avec Marie LE FRANCOIS, Guillaume LE PREVOST devient propriétaire de la terre de Livet. C'est peut-être lui qui apporta les premiers remaniements à la maison primitive.

En 1659, leur fils, Henry LE PREVOST, écuyer, sieur du Marais, conseiller du roi, épouse Marie de ROTOURS.

En 1734, Omer Dominique Michel LE PREVOST, écuyer, sieur D'Erny épouse Elisabeth TROTREL, sa cousine germaine. Ce sont eux, sans doute, qui ont fait sculpter leurs armoiries sur la cheminée de la salle du rez-de-chaussée. Pour les LE PREVOST "d'azur au lion rampant d'argent tenant une hache d'armes de même" pour les TROTREL, "d'azur à trois pommes de pin d'or".

Le 25 février 1801, la terre et ferme de Livet sont vendues à Michel André LAINE, marchand, et à son épouse Marie MOTTE moyennant une rente de 1 500 livres et une somme de 4 000 livres.

Le manoir de Livet est construit sur un plan rectangulaire. La maison a subi diverses transformations au cours des XVIIème et XVIIIème siècles. En effet la présence d'une tourelle plaquée sur la façade arrière et renfermant l'escalier qui dessert l'étage semble indiquer que, primitivement, le massif de cheminée se dressait au centre de l'habitation. On supprima ce massif, sans doute au XVIIIème siècle, et on le remplaça par les deux massifs situés en pignon.



MANOIR DE LA COUR LIVET



CONSTRUCTION SUR LA FACADE ARRIERE
RENFERMANT L'ESCALIER

A FERME DU COLOMBIER

A NOTRE-DAME-DE-FRESNAY

Nous n'avons que quelques dizaines de mètres à parcourir pour arriver à la belle ferme du Colombier propriété de M. et Mme Louis BRICON.

La maison d'habitation et les bâtiments agricoles actuels qui forment une cour rectangulaire fermée sur trois côtés, composaient l'exploitation agricole de l'ancien manoir du Colombier détruit en 1944 par un obus. Ce manoir dont nous ne connaissons qu'une très mauvaise photographie pourrait avoir été construit au XVIIIème siècle. Lors de notre exposition sur les "Artisans du métal", on nous avait prêté deux serrures d'époque Henri III, provenant de cette propriété. Lors de sa destruction, le manoir du Colombier était en très mauvais état et inhabité.¹

On accédait à ce manoir par un porche en pierre possédant deux entrées, une piétonnière et l'autre charretière, construction peu fréquente en notre région.

Au-dessus de l'entrée piétonnière, figure un blason où les armoiries ont malheureusement disparu. Peut-être était-ce les mêmes que celles figurant sur le cadran solaire où l'on peut distinguer une croix ancrée, armoiries de la famille Gautier. " Le 7 juin 1725, dispense de bans au 3ème degré pour le mariage entre François de GAUTIER, écuyer, et damoiselle Marie Anne de MALHERBE, tous deux demeurant en la paroisse de Notre-Dame-de-Fresnay".²

Ces deux familles sont abondamment représentées à Notre-Dame-de-Fresnay. En 1712, Nicolas de MALHERBE, écuyer, sieur de Beauval, seigneur et patron de N.D de Fresnay habite cette paroisse ainsi que Daniel de GAUTIER, écuyer, sieur de la Rosière. Ajoutons que Philippe de GAUTIER, écuyer, sieur de la Source, ancien garde du corps du roy, décédé à Paris en 1767, était propriétaire de la ferme de la Bidellerie située à proximité de la ferme du Colombier.³

Alors comme nous n'avons pas encore rencontré de sieur du Colombier, risquons une hypothèse: cette terre a peut-être appartenu aux familles citées précédemment. En 1838, elle appartient à Philippe de BERNIER, à Notre-Dame-de-Fresnay.

Les bâtiments d'exploitation toujours utilisés par M. et Mme BRICON consistent en une ancienne charterie, cave, pressoir et étable. Ils semblent avoir été construits à la fin du XVIème ou au commencement du XVIIème siècle. Quant à l'actuelle maison d'habitation, elle ne paraît pas être antérieure au XVIIIème siècle.

LA FERME DES COLOMBIERS

Extrait du plan cadastral 1835

Archives commune de Notre-Dame-de-Fresnay

1838, propriétaire de BERNIER Philippe

Section B

N° 54 maison

N° 46 fournil

N° 49 jardin

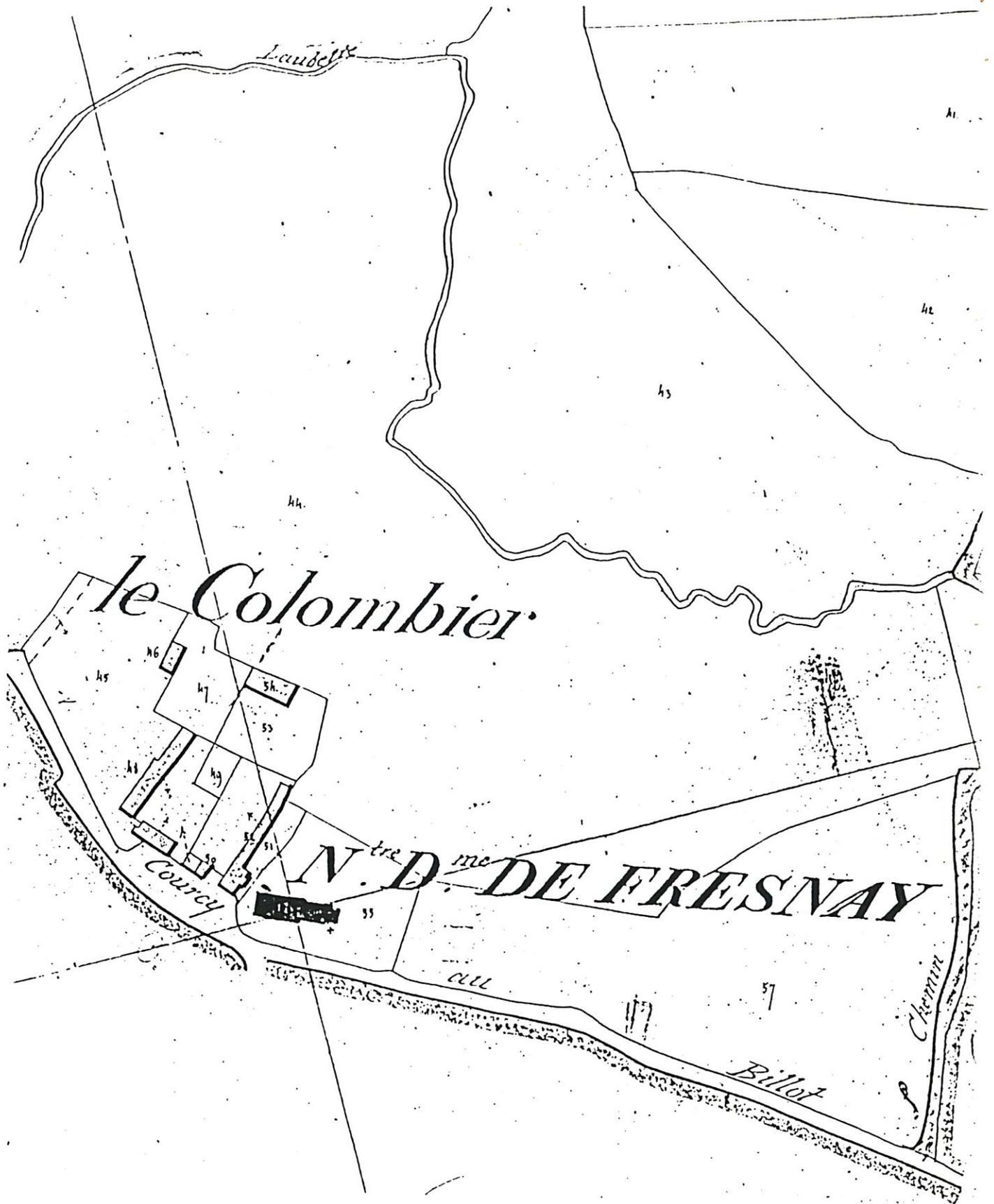
N° 48 Maison et bâtiments comprenant cave, pressoir et étable, dénommés le bourg et séparés de l'ancien domaine du Colombier par un mur.(actuelle propriété de M. et Mme BRICON.

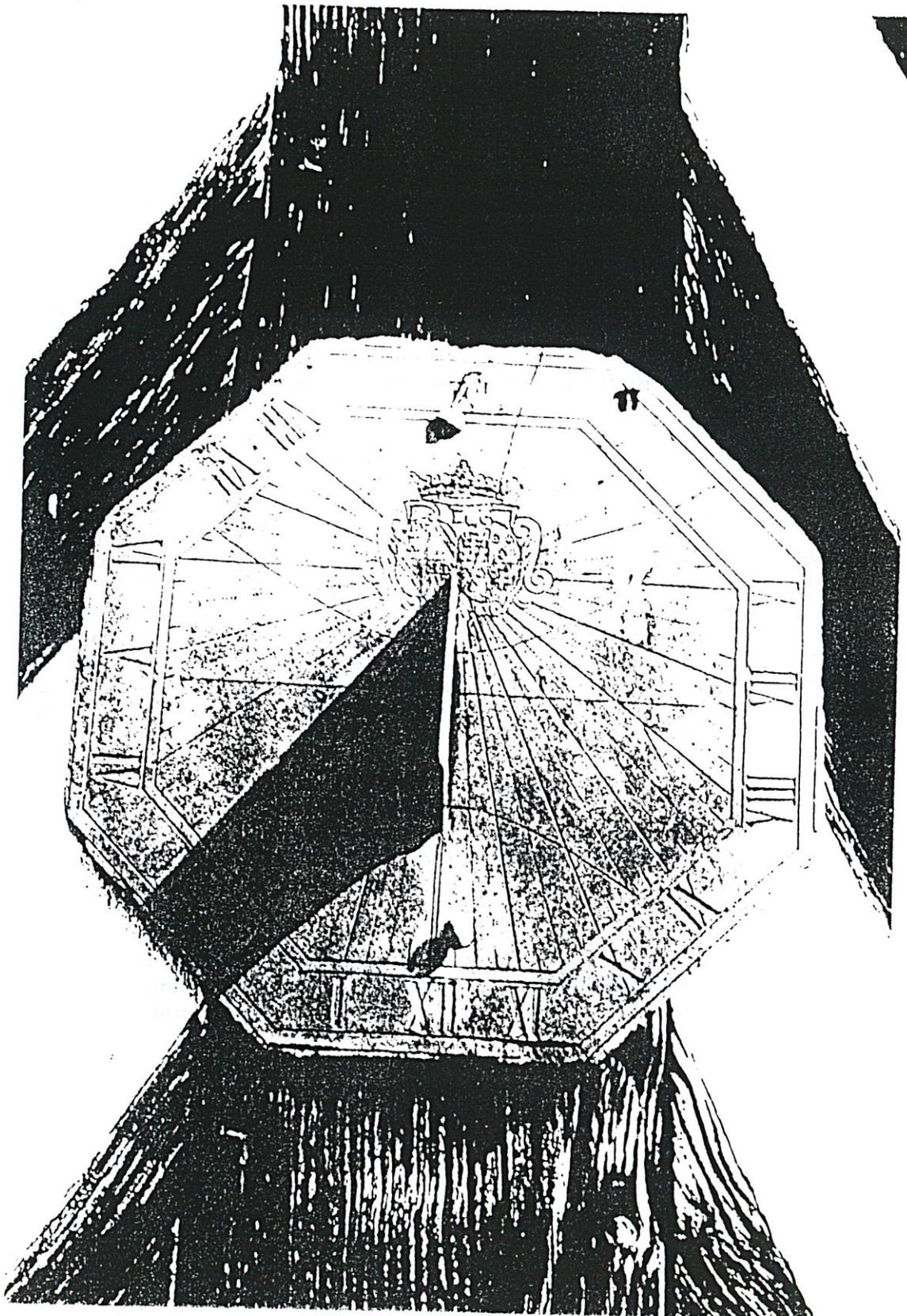
N° 53 jardin

N° 50 maison

N° 51 jardin

N° 52 pressoir





Cadran solaire. Manoir du Colombier

LE MANOIR DE PUTTECOSTE

A REVEILLON

Le manoir de Putecoste, à Réveillon⁴, exploitation agricole tenue par M. MAILLARD, est un ancien lieu fortifié, entouré de fossés. Si la maison a subi de nombreuses transformations au cours des XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles, l'imposant pignon de pierre renfermant le massif de cheminée, peut remonter au XIV^{ème} siècle. Il est percé d'une élégante fenêtre du XV^{ème} siècle et deux ouvertures permettant le passage de bouches à feu.

En 1384, Richard de Putecoste rend aveu pour l'ainesse de Putecoste.⁵

En 1461, Aveu de Colas de Putecoste, écuyer, sieur de Réveillon, pour l'Ainessse Putecoste.⁶

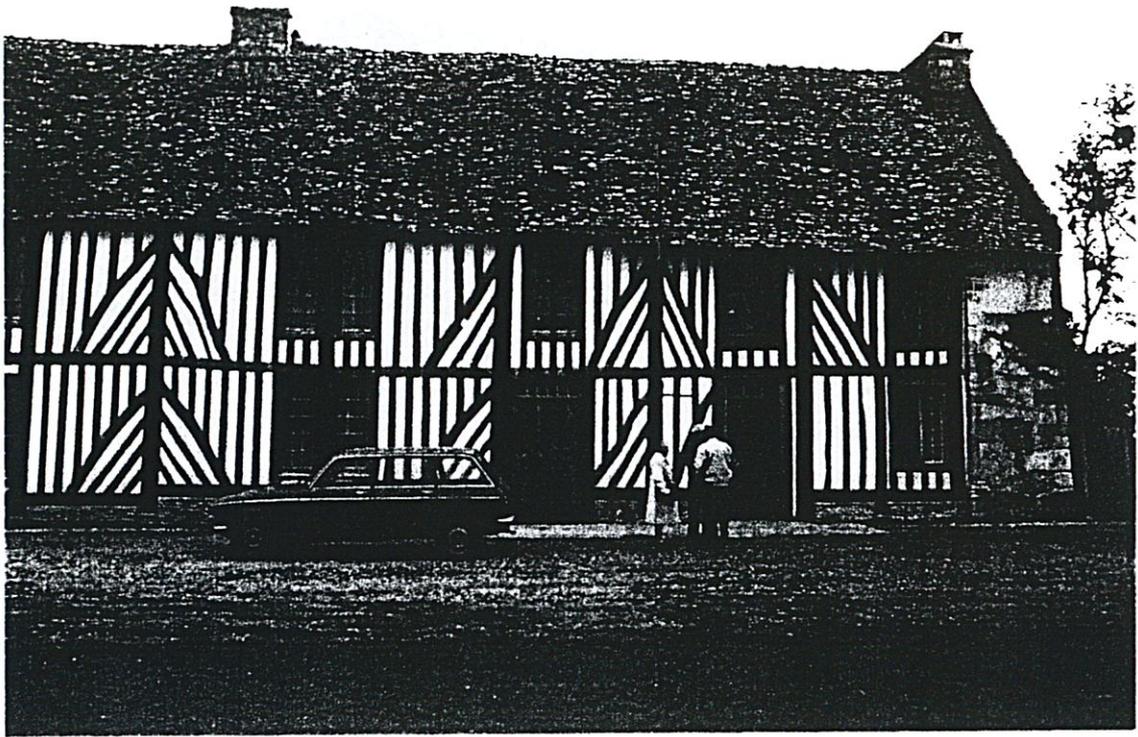
En 1587, vente par Louis Duhoulme d'une pièce de terre sise au hameau de Putecoste à Ismaël de Saint Basile fils de noble homme Maurice Gaultier sieur de Saint Basile.

En 1612, vente par Jacques et Pierre PICQUOT, frères, Jean Laignel ayant épousé Louise Picquot, enfants de feu Guillaume Picquot à Ismael et Esdras dits Gaultier, frères, enfants puisnés de feu Maurice, écuyer, sieur de Saint Basile de deux pièces de terre sise au hameau de Putecoste.

26 juin 1833, partage entre MM de Saint Basile et de Réveillon et Mme de Chaumontel de la succession de leur père Jean Philippe François Gaultier de Saint Basile...le deuxième lot attribué à M. Erasme Maurice Arsène Gaultier de Réveillon, résidant à Montpinçon, comprend la terre de Réveillon 54 ha 14 a 65 ca pour un revenu de 4 000 F.⁷

Nous avons ensuite visité le manoir de Pirecotte à Ammeville, le château de Grandchamp au Renouard et le manoir de Roiville à Roiville. Le compte-rendu de ces visites sera publié dans notre bulletin de décembre.

Jack MANEUVRIER



MANOIR DE PUTCOSTE A REVEILLON





¹ Renseignement fourni par M. Pierre GIRARD, maire de Notre-Dame-de Fresnay

² Piel, *Insinuations Ecclésiastiques* du diocèse de Lisieux, Tome II, XIV, 916, page 649.

³ Chartrier de Saint-Basile que nous avons pu consulter grâce à l'obligeance de M. Pierre Gautier de Saint Basile.

⁴ Ancienne commune rattachée à Vaudeloges au début du XIX^{ème} siècle

⁵ Archives Départementales de l'Orne, série H 4337, Abbaye Ste Claire d'Argentan. Analyse Louis Duval t. III p. 240

⁶ *ibidem*

⁷ Chartrier de Saint Basile

UNE VIE DE POTIER

On ne s'improvise pas potier, on le devient petit à petit, au fil des jours, en approfondissant sa passion à chaque instant, en la nourrissant de ses recherches, de ses trouvailles, de ses lectures.

Alain Lannehard, potier au MESNIL-GERMAIN, dit devoir sa vocation artistique à son père. Il se souvient, en particulier, des promenades qu'il faisait, enfant, entre VILLERS-SUR-MER et HOULGATE, et au cours desquelles il modelait déjà la terre grise truffée de fossiles. Plus tard, il a été formé aux Beaux-Arts où il a commencé à pratiquer la poterie. Aujourd'hui, il se considère comme autodidacte car il a élaboré sa propre conception de la poterie à partir de la lecture des grands maîtres (LEACH, Daniel de MONTMOLLIN, par exemple), mais surtout tout au long d'une quinzaine d'années de pratique. Il est résolument tourné vers le culinaire, support qui, pense-t-il, n'est pas restrictif à l'expression artistique.

QUAND L'ECONOMIE CREE L'HARMONIE

On retrouve bien chez Alain Lannehard le souci des artisans traditionnels d'autrefois dont nous apprécions aujourd'hui les objets dans leur simplicité, leur authenticité, leur charge humaine. C'est l'état d'esprit d'un temps où l'on avait du temps ou plutôt d'un temps où le temps n'était pas de l'argent, où ce qui coûtait cher, c'était ce que l'on devait acheter et non le temps que l'on avait passé à le réaliser. Alors on se débrouillait avec ce que l'on avait, on adaptait; ainsi aujourd'hui

pour Alain Lannehard, les antennes-radio ou les douilles de balles deviennent d'excellents emporte-pièces biseautés; les rubans métalliques d'emballage, des mirettes.

De même, il a préféré le tour à pied au tour électrique " trop cher pour avoir quelque chose de valable", et aussi bruyant, capricieux, difficile à maîtriser alors que les coups de sabot sur la roue pleine du tour répondent fidèlement aux demandes des mains. L'être entier participe à la création.

"Un métier physique, potier ?" Plus qu'on ne l'imagine. Le travail de préparation de la terre qui ouvre chaque journée est entièrement réalisé à la main, sans boudineuse ou autre appareil électrique. L'argile achetée à Puyssaye (Nièvre) doit être battue et dégazée avant d'être façonnée. Ces opérations successives sont effectuées sur des quantités allant de un à quatre kilogrammes selon les besoins. D'abord, la terre est malaxée sur un marbre en y intégrant chamotte (terre cuite pulvérisée) et barbotine suivant une méthode sino-japonaise en spirale. Vient ensuite le dégazage (suppression des bulles d'air) qui s'effectue en divisant le pain en deux et en projetant violemment les moitiés de l'une sur l'autre pour les amalgamer à nouveau. Selon la masse de terre préparée, ce travail se fait d'une main sur l'autre ou par projection sur le marbre. C'est un travail indispensable, long, mais qui semble une sorte d'échauffement tant physique que psychologique. Le rythme est donné d'emblée par les claques énergiques qui domestiquent la terre. Quinze à vingt fois, l'argile est projetée, tapotée jusqu'à obtenir une plasticité optimale : la boule, devenue lisse, ronde, sans défauts, n'est plus neutre; le potier y a mis son empreinte et pense déjà à l'objet.

L'ATELIER ET LA NAISSANCE DES FORMES

A côté du marbre, dans un atelier exigü, intime, conçu pour une personne seule, se tient un premier tour devant une large baie. Il est destiné au tournage des petites pièces. Juste derrière, une autre, plus grand, permet de monter les plus imposantes. Enfin, un poêle à bois et un four électrique pour le biscuitage (première cuisson des poteries) achèvent d'occuper l'espace, reléguant les pièces tournées qui commencent à sécher entre la tête et le plafond sur des planches posées en travers de barres de fer. Deux petites annexes servent au séchage définitif.

Sur la sole du tour, un reste d'argile forme un socle collant qui permettra de fixer d'un coup de poing un disque de bois appelé rondeau. Tout est en place : une coupe d'eau juste à côté du travail pour humidifier à tout moment avec une petite éponge naturelle dite "oreille d'éléphant" en raison de sa forme, les estèques à proximité pour parfaire les formes (ce sont de petites plaques en bakélite ou à défaut en matière plastique, taillées en courbes concaves ou convexes, en dents, en pointes ou encore en gabarit de profil de pied).

Le tournage commence par quelques coups de pieds qui élancent la roue entraînant le disque. La boule qui doit être façonnée y est alors envoyée d'une main. Elle est aussitôt compressée, puis creusée, et la pièce peut commencer à monter entre les mains caressantes du potier. La forme d'abord grossière s'affine peu à peu en des courbes harmonieuses qui se modifient encore imperceptiblement sous la pression des doigts et le frôlement des estèques pour coïncider finalement avec la vision de l'artiste. Un miroir lui renvoie en permanence l'image de sa création. Un dernier coup d'oeil, une touche

finale, et Alain Lannehard s'empare du fil de laiton torsadé qui va servir à décoller la pièce du rondeau (à la manière de la corde utilisée par les japonais et les chinois, "qui ont tout inventé") en laissant une trace décentrée caractéristique. Le lendemain, les pièces seront retravaillées lors d'un tournassage ou d'un modelage, puis marquées.

Chaque pièce, qu'elle soit de taille modeste ou plus imposante, est l'aboutissement d'une recherche esthétique vers une forme parfaite. Ainsi, le bol du Foyer du Billot se veut une hémisphère, "de sorte que deux bols renversés l'un sur l'autre recréent une boule originelle".

Le travail sur la forme s'achève par le biscuitage (première cuisson), qui fait virer au rose l'argile grise par l'action de la chaleur sur l'oxyde de fer qu'elle contient.

L'ALCHIMIE DES ÉMAUX

C'est là la véritable passion d'Alain Lannehard. Il travaille des grès, et donc effectue des cuissons autour de 1300°C. A ces températures, l'émaillage est réalisé à base de feldspath, de kaolin, d'argile, de silice, d'oxydes colorants (fer, cuivre), mais aussi de cendres. Bien sûr, dans la même logique que pour les autres étapes, notre potier n'utilise pas les émaux du commerce peu propices à la créativité. Il crée ses propres émaux, et c'est une recherche inouïe, à la fois scientifique et artistique.

D'abord, il faut obtenir un émail couvrant, qui se fixe bien. Des proportions de 40% de feldspath, 20% d'argile et 40% de cendres répondent bien à cet impératif, mais à partir de là, les combinaisons

sont multiples. Il faut alors rechercher, expérimenter avec une démarche de la laborantin. Les chiffres s'alignent et remplissent des colonnes dans des tableaux; les graphiques sont étudiés; les températures de cuisson, comparées; les réactions chimiques, envisagées. Toutes ces préoccupations sont présentes à l'esprit d'Alain Lannehard quand il récolte au fil de l'année : fougère, prêle, foin et différentes essences d'arbres (pommier, chêne, pin), puis quand il les brûle en plein air le jour propice. Ensuite, il faut encore tamiser les cendres, les laver pour éliminer les éléments solubles (potasse, soude), les sécher et les repulvériser avant de composer les mélanges. Chaque plante voire chaque partie de plante a sa composition propre et donne des cendres aux propriétés particulières. Alain Lannehard en est aujourd'hui à environ 600 recettes allant du gris au brun en passant par des beiges, des bleus, des verts. Aujourd'hui, il a mis au point des éprouvettes : petites bandes de terre pliées à 80°; un côté servant de socle, l'autre légèrement incliné par rapport à la verticale recevant l'émail.

LA REVELATION DE LA CUISSON

Les objets façonnés, tournassés, biscuités; les essais d'émaux effectués, tout peut réellement commencer, car approche le moment de la cuisson au feu de bois.

Alain Lannehard ne pratique pas plus d'une dizaine de cuissons par an, mais c'est à chaque fois un moment de tension extrême, de création pure où se mêlent excitation et appréhension. Il a conçu et construit lui-même un four à deux foyers latéraux qui fonctionne par retour de flammes. Le tirage s'effectuant par le fond du four. La place

de chaque brique des parois engendrant la trajectoire des flammes a été soigneusement calculée.

De même, la disposition des poteries dans le four est minutieusement réfléchi. Il s'agit de réduire la part du hasard en l'intégrant complètement.

Quant tout est prêt, la cuisson commence au bois de chêne provenant de la scierie de Livarot. En cours de cuisson, Alain Lannehard pratique des réductions de tirage pour provoquer la production de monoxyde et de dioxyde de carbone. Ces fumées léchant la surface de la poterie vont provoquer des réactions chimiques. Ainsi, l'oxyde de cuivre (vert) perd ses molécules d'oxygène ($2 \text{ CO} + \text{O}_2 \rightarrow 2 \text{ CO}_2$) et de ce fait prend des nuances rouge cuivré. Ces phénomènes produisent des effets uniques, incomparables. La cuisson s'achève au bouleau qui a été coupé et préparé en bûchettes de 70cm par le potier lui-même.

Arrive enfin le moment de l'ouverture, moment de satisfaction ou de déception mais, de toute façon, d'analyse en vue de la cuisson prochaine; ne permettant jamais à l'intérêt de retomber mais au contraire le relançant plus fort encore dans une quête de perfection.

A écouter Alain Lannehard parler de son métier, on découvre que l'art de la poterie ne se résume pas à quelques étapes de fabrication, mais qu'il implique l'investissement permanent de toute une vie. Chacune des étapes vers la révélation finale apparaît comme une progression calculée, une maturation réfléchi rythmée par les gestes répétés méthodiquement, sereinement; mais le but ultime, c'est la

POTIER DE GRES (suite)

La poterie : Etymologie du nom : le mot "poterie" vient du latin potum; il n'indique ni la forme ni la matière, mais l'usage. C'est le nom, chez les latins, du vase à boire. Keramos, dont nous avons fait "cérame" et "céramique", est le nom grec des poteries. Il ne signifie ni la nature ni la matière, ni son usage, mais la corne des animaux qui était la matière et la forme originaires des vases à boire, forme conservée ou directement ou par imitation dans plusieurs vases de différentes matières qui, dans les repas, servaient à boire. On les voit presque sans aucune altération de forme dans la représentation des repas antiques. On faisait des "keramos" d'argent ou de tout autre matière.

Ce nom, appliqué d'abord à des "vases à boire" en terre cuite, a été étendu à l'art du potier quand bien même il façonne des objets qui n'ont aucun rapport avec les vases, tels que des tuiles.

La "poterie est quelque chose qui paraît simple et qui ne l'est pas, comportant plusieurs degrés techniques, selon que l'on recherche la facilité, la simplicité, la rentabilité ou... la difficulté, la complexité... pour l'amour de l'art. Car tels sont en effet les deux enjeux. Pris en tenailles entre rentabilité (car il faut vivre), et l'amour de son métier, le potier aura bien souvent, dans ses moments de déception, l'attrait de tomber dans la facilité ou le "commercial". Simplicités de moyens ne veulent pas dire pour autant non technicité dans l'art, j'entends par cela qu'avec des matériaux bruts, l'on peut atteindre des niveaux élevés, la complexité résidant justement dans la découverte, la connaissance, et dans l'emploi de ces matériaux. Je parle ici des terres et glaçures et de leur mode de cuisson, le tournage étant quelque chose de mécanique et répétitif devenant dextérité qu'avec le temps et la pratique un peu comme pour la conduite de voitures (savoir anticiper les virages et prévoir toute déformation de "carrosserie" !?)

L'argile, ce corps souple, est un silicate d'alumine hydraté à maille phylitique qui peut retenir l'eau entre ses feuillets et divers ions, comme le feraient deux plaques de verre qui glisseraient l'une sur l'autre mais ne se décolleraient pas et ainsi devenir malléable ou plastique. Mais attention ! Trop d'eau et tout cet échafaudage se délite. C'est pourquoi les tourneurs ne traînaient jamais bien longtemps sur leurs pièces qu'ils mettent rapidement à sécher. On tourne un grès, comme on tourne une autre argile. C'est la cuisson qui lui révèle tout son authenticité.

Certains potiers emploient des dégraissants (chamottes, ciments, pyrites ou autres...) qui changent la structure, mais surtout après cuisson pour avoir un aspect moins unicolore de leurs oeuvres et par là même plus vivant.

Pour faire un peu d'histoire, dès les débuts de l'époque néolithique, un tour lent (tournette) semble avoir servi à façonner le col des vases, puis, pour la production de céramiques à caractère utilitaire et la nécessité d'une conservation des denrées saisonnières, la roue fit son apparition. L'invention du tour permit aux potiers de toutes les grandes civilisations d'accéder à un second niveau : la réalisation d'objets de toutes formes rondes, rapidement et fidèlement reproduits.

Cet artisanat deviendra bientôt une véritable industrie, et d'authentiques dynasties de potiers existeront;

Aujourd'hui, l'industrie céramique est à son tour venue à l'automatisation. L'électronique y règne et la main de l'homme n'intervient que bien peu dans la fabrication de l'assiette qui "décore" votre table votre table ou du vase qui pourrait orner votre guéridon !

Le tourneur est heureusement retourné à l'artisanat et bien souvent à l'art le plus pur.

Depuis plusieurs millénaires donc, les gestes n'ont guère changé. Sur une girelle en rotation vive (200/300 t/min), une balle d'argile bien homogène est pressée à la fois de haut en bas et latéralement afin de la centrer. Ensuite, les gestes se font naturellement. Un doigt humide trouvera dans cette masse en mouvement le centre parfait. Et voilà l'argile creusée, les bords étirés d'une pression constante. Le calme est le propre du potier, et l'art de la céramique se perd dans la nuit des temps.

La poterie, première transformation humaine de la matière, témoigne de l'union de son esprit et de sa main pour associer les quatre éléments fondamentaux de l'univers : la Terre, l'Eau, l'Air, le Feu. L'évolution de cet outil illustre les progrès de l'homonisation : aptitude du cerveau à dialoguer avec la main (Technique), développement d'un regard intérieur pour appréhender le Monde (Art), désir d'une modélisation des lois de la nature pour les maîtriser et les exploiter (Science).

La poterie doit son apparition et ses progrès à la maîtrise du feu, à la réalisation de températures de plus en plus élevées.

Le grès naquit probablement en Chine où il fut fabriqué dès le VII^{ème} siècle av. J.C.

Les grès à glaçures de réduction (céladons ou sang de boeuf) demeurent inégalés à ce jour par leur perfection. Le grès demande, pour être "structurellement accompli" des températures élevées (1300°C ou plus) or, à ces températures, les cendres de bois fusionnent et ce fut sûrement les premières couvertes de grès que les chinois découvrirent et tentèrent certainement de recréer en en recouvrant, avant l'enfournement leurs pots de cendres seules puis de cendres et d'argile.

Le grès fit son apparition en Europe au XI^{ème} siècle en Allemagne où sa production se développa surtout au XV^{ème} et XVI^{ème} siècle. D'Allemagne la technique du grès se répandit à travers tout le continent. Il y eut les grès au sel, les grès naturels ou glacés au laitier, grès engobés ou émaillés, etc...

Mais le feu n'est point thaumaturge et telle poterie rêvée par l'artisan ne deviendra "aboutie" que si les matériaux en présence sont judicieusement choisis et dosés.

Les émaux de grès sont donc adaptés aux températures de maturation du grès, de son tesson, et emploient des minéraux divers tels que du feldspath (provenant de la roche-mère granitique), de la craie (blanc de Meudon), du quartz (sable de Fontainebleau), du kaolin, etc, tous matériaux très réfractaires (la silice fond à 1700°C, l'alumine à 2000°C, la magnésie à 2800°C, l'oxyde de fer à 1565°C, la chaux à 2500°C) mais que l'effet eutectique de certains mélanges ramènera à des températures de fusion désirées et appropriées.

Ceci explique que le terme de fondant est improprement employé dans ce cas et même faux mais montre bien qu'il est un phénomène relationnel.

Voici quelques exemples d'eutexie :

-silice + bisilicate de sodium -> fusion à 789°C

(1710° C) (874° C)

-Craie + kaolin + silice -> en parts à peu près égales

(2500) (1785) (1707) fusion à 1165 °C

-58% d'Albite + 42% d'Orthose -> fusion à 1160 °C

(1200) (1220)

-CaO + Fe₂O₃ -> fusion à 1200°C en oxydation (ferrite de calcium)

(2570) (1565)

-CaO + 4FeO + 5SiO₂ -> fusion à 1030°C en réduction

(2570) (1565) (1700)

Il entre en effet, bien plus d'éléments de base dans une composition d'émail qui doit napper mais ne point couler sur une surface verticale, que pour faire du verre dans un creuset. Le potier d'aujourd'hui a, à la fois, un regard tourné vers le passé et se nourrit de ces acquis ancestraux, qu'il essaye parfois de retrouver pour mieux les analyser ou les percevoir et également fait un travail personnel de recherche dans des domaines qui restent à explorer. Les émaux dits "à cristallisations" par exemple datent du siècle dernier. Les premiers spécimens sont dus à Lauth et Vogt de la manufacture de Sèvres en 1888. Chaque céramique cuite est une création que rien ne délitera. C'est pour cela que le potier est le plus productif des artistes, mais aussi le plus généreux (l'industriel ayant cassé les prix !)

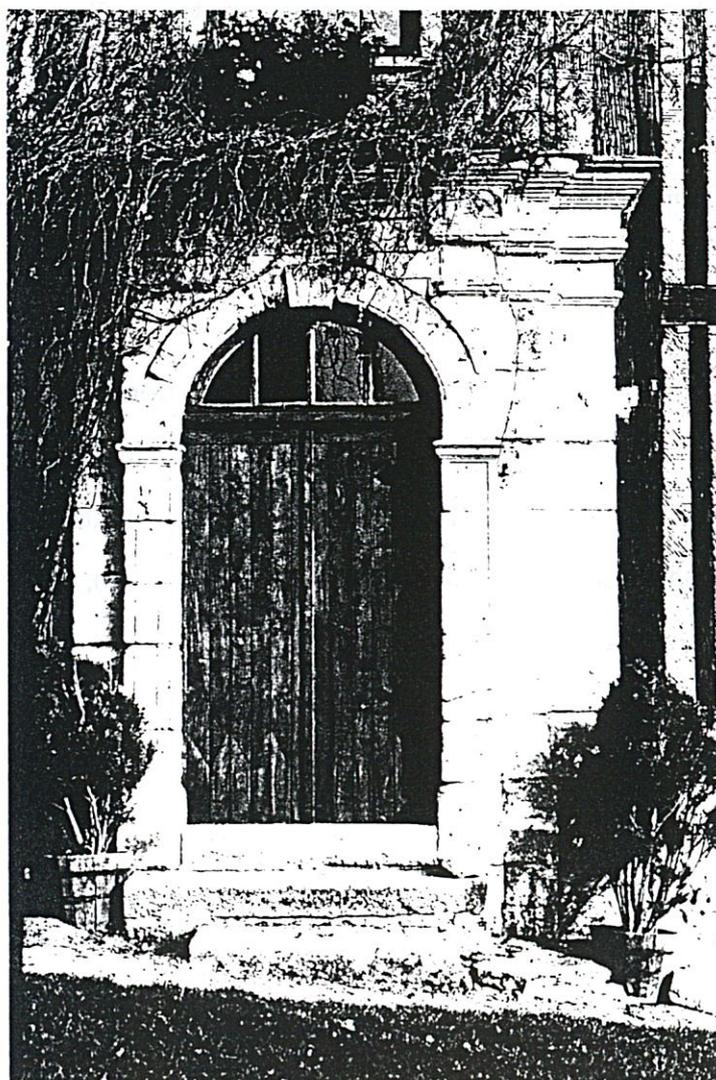
Ce métier qui allie préciosité délicatesse, exactitude (lorsqu'il s'agit de ses poteries crues, l'enfournement, le calcul des émaux) et rudesse, force physique mais aussi habileté, patience et qui ne peut s'accomplir que dans le calme et la sérénité, me paraît être le plus beau métier du monde, de par son passé, et dans sa perpétuité... Alors, de grâce, donnez-lui ses ailes...

Alain LANNEHARD

P.S : Correction du texte, page 51 du bulletin 36 : à la 23ème ligne, lire "tournassage" et "engobes" et non "englobes".



MANOIR DU VIGAN



A PROPOS DU MANOIR DU VIGAN
A SAINT-MARTIN-DE-FRESNAY

Le manoir du Vigan à Saint-Martin-de-Fresnay et la famille du même nom qui l'a possédé jusqu'en 1940 ont fait l'objet de deux articles dans notre bulletin n° 7 de juin 1984 et n° 32 de décembre 1990. Nous avons la possibilité de compléter cette étude grâce à l'obligeance de Monsieur Xavier de VIGAN qui nous a confié un texte de 1610 concernant un "Acte de partage entre Gilles, Jacques et Nicolas VIGAN, fils de Jean VIGAN, écuyer, seigneur de Punelay" que nous publions pages suivantes. Pour une meilleure compréhension de ce texte, précieux pour l'histoire locale mais aussi pour la généalogie et la toponymie, rappelons que:

La terre de Punelay, ancienne dénomination de l'actuelle propriété du Vigan, appartenait au début du XVIème siècle à la Famille MACE et c'est par le mariage de Catherine MACE, dame de Punelay, avec N. VIGAN, seigneur de La Gravelle, en 1540, que la seigneurie de Punelay entre dans la famille VIGAN.

J.M

**Acte de partage entre Gilles, Jacques et
Nicolas VIGAN, fils de Jean VIGAN, écuyer,
seigneur de Puneley, 5 octobre 1610.**

Lots 9 octobre 1610

A tous ceux qui ces présentes lettres verront ou orront, le Garde des Sceaux aux obligations de la vicomté d'Argentan et Exme salut !

Sçavoir faisons que par devant Guillaume BOUDIN et Zacharie BERTHEAUME, tabellions royaux jurés, commis, institués par le roy nostre sire en ladite vicomté, au siège de Montpinçon, furent présents en leurs personnes, nobles hommes Gille VIGAN, Jacques et Mestres Nicollas dits VIGAN frères, fils et héritiers de deffunt Jean VIGAN, vivant, escuyer, sieur de Puneley, de la paroisse de Saint Martin de Fresnay, lesquels, tant pour eux comme pour leurs hoirs, reconnurent et confessèrent avoir, d'un amiable, fait trois lots et partages des héritages, maisons, rentes et revenus a eux venus, succédés et escheus par la mort et trépas dudit sieur de Puneley, leur père, cy après déclarés, à la choisie des quels, en pareil, yceux frères ont procédé ainsy qu'il ensuit:

A esté pris et choisy par ledit Gille, comme aisé, le premier desdits lots, et par ledit Jacques, le second d'iceux, et le dernier est demeuré par mon choix, audit Mestre Nicollas; duquel premier lot la teneur ensuit:

Qui aura le premier lot, il aura la terre et sieurie de Puneley, avec les maisons et colombier, la garenne, court et usages, rentes, service et faisances, dignités et dépendances à ladite terre et sieurie de Puneley appartenant. Il aura la coste de Bas, le Part, les Jardines, la coste de Haux, le champ de Trieffle et la commune, le tout en un tenant, jouxte d'un costé, gens nommés les Vilains, d'autre costé, le sieur de La Rivière, les héritiers de Grégoire Le Bouvet, gens nommés Alès, Louis de Mourière, chacun en partis, d'un bout les hoirs de Nicollas Catherine, d'autre bout les hoirs dudit Le Bouvet, et Noël Joanne, chacun en partis. Item il aura une pièce de terre nommée le Montbitot, Girette et le champ de Bas, le tout en un tenant, jouxte d'un costé gens nommés les Vilains, d'autre costé le chemin tendant de Saint Martin au Bois des Cols, d'un bout, en eguillon, sur ledit Bois des Cols, et, d'autre bout, le sieur de La Forest. Item, il aura une pièce de terre nommée le Champ des Vées, en tant qu'il en appartient aux dits frères, jouxte d'un costé le chemin, d'autre costé, Jacques Le Febvre, d'un bout le sieur de La Forest, et d'autre bout les hoirs de Grégoire Le Bouvet. Item demye acre de terre audit Delage, jouxte, des deux costés, ledit Le Febvre, d'un bout ledit sieur de La Forest, et, d'autre bout, lesdits hoirs Le Bouvet. Item une autre pièce de terre nommée le Champ des Vées de Bas, jouxte d'un costé, ledit sieur de La Forest, d'autre costé l'Aumone du curé de Saint Martin, d'un bout le champ Saint Martin, et d'autre bout le chemin, les hoirs dudit Bouvet, chacun en partis. Item une pièce de terre nommée le champ de Roüen, avec les

cours qui furent à Gille Basin, et les trois vergées nommées le Champ du Noyer et le Champ Martin, le tout en un tenant, qui jouxte d'un costé la court qui fut à Guillaume Le Tourmy, d'autre costé à Jacques Brette, les héritiers Adain Rivière et le chemin de Saint Pierre sur Dives tendant à Vimoutiers, chacun en partis, d'un bout ledit sieur de La Forest et Louis Mourière, Robert de Fresné à cause de sa femme, les hoirs de Jean Fayel, le champ des Vées de Bas, chacun en partis, d'autre bout le chemin. Item une pièce de terre nommée le Champ de La Pierre, jouxte d'un costé et d'un bout ledit sieur de La Forest, d'autre costé, ledit sieur Jean Millet, chacun en partis, et d'autre bout, le chemin. Item une pièce de terre nommée le Champ du Vivier, jouxte, d'un costé et d'un bout ledit sieur de La Forest, d'autre costé, les hoirs de Thomas Murette, d'autre bout, Fleury Fayel. Item une pièce de terre nommée les Isles avec la court qui fut aux Huriaux, et le Champ Denis, le tout en un tenant, qui jouxte d'un costé le chemin tendant à Vimoutiers à Saint Pierre sur Dive, d'autre costé les Coudrés, d'un bout le Port Cailloüe, d'autre bout Jacques Le Fèbvre et Bertran Penlvey, chacun en partis. Item une pièce de terre nommée les Coudrey, jouxte d'un costé noble François Le Vallois, sieur de Toste et Damoiselle Le Maris de la Fosse, dame de Pois, veuve de feu sieur de Tourmainville, et Jacques Lailler, chacun en partis, d'autre costé le Champ Denis, auxdits frères, et gens nommés Penlvey, chacun en partis, d'un bout le chemin, et, d'autre bout en éguillon, sur Jacques Lailler; Item l'Acre au Monnier, qui jouxte, des deux costés, les hoirs de Jean Penlvey, d'un bout le Doüet des Noettes, et d'autre bout, le chemin tendant de Saint Pierre sur Dives à Vimoutiers. Item demye acre de terre audit Delage, qui jouxte d'un costé Jacques Biette, d'autre costé les héritiers audit Penlvey, d'un bout le Doüet des Noettes, et, d'autre bout, ledit grand chemin. Item il aura l'herbage qui fut à Guillaume Penlvey, jouxte, d'un costé gens Ernoult, d'autre François Penlvey, d'un bout Guillaume Le Febvre, et, d'autre bout, ledit grand chemin. Item une pièce de terre en herbage et taillis nommée Crocmain, jouxte, d'un costé, ledit grand chemin, d'autre costé, le taillis de Malicorne, les hoirs de Robert Allaire, chacun en partie, d'un bout, le chemin tendant à Malicorne, et, d'autre bout, les hoirs de Guillaume de Cauvigny. Item une autre pièce de terre nommée le Jardin Belley, prest l'église, jouxte un costé ladite Dame de Pois, et les hoirs d'Adain Rivière, chacun en partis, d'autre costé et d'un bout, le court Doudon, et d'autre bout, le simitière dudit lieu de lieu de Saint Marttin et le chemin, chacun en partis. Item il aura tous et chacun les héritages appartenant auxdits frères, asises en la paroisse de Camanbert, jouxte, d'un costé, Jean des Ays et autres, chacun en partis. Item il aura deux portions de terre asises à la Motte de Saint Martin de Fresney, lesdites deux portions jouxte d'un costé et des deux bouts ledit sieur de La Forest et le chemin tendant à Saint Martin de Fresnay à aller à l'église dudit lieu. Item il aura une vergée de terre asise à Enfon, jouxte, d'un costé les Bouvets et d'un bout, d'autre costé le chemin. Item il aura quatre acres de terre labourables, ou environ, acquises du sieur d'Ary, à la charge de payer le dixme au sieur a qui deub est, recourt aux contrats d'acquest faits. Item il aura le quatriesme de la paroisse de Jord et droit qui auroit esté acquis par deffunt Grégoire Macé, ou recueillera la rente qui est assignée sur la recepte des aydes pour le prix du retrait ou renbourgs, montant quinze escu, cinquante sols. Item il aura huit escu vallant vingt quatre livres, a prendre sur la recpte de l'acquest dudit Grégoire Macé. Item il aura un escu de rente hipotèque que Guillaume Le Febvre, de Saint Martin, est tenu faire. Item il aura cent sols et deux chapons, une géline et trente oeufs de rente foncière à prendre sur les héritiers ou représentants Robert Louvet, qui sont noble homme Robert Malherbe, sieur de Garsalle. item

costé la court qui fut à Guillaume Le Tourmy, d'autre costé à Jacques Brette, les héritiers Adain Rivière et le chemin de Saint Pierre sur Dives tendant à Vimoutiers, chacun en partis, d'un bout ledit sieur de La Forest et Louis Mourière, Robert de Fresné à cause de sa femme, les hoirs de Jean Fayel, le champ des Vées de Bas, chacun en partis, d'autre bout le chemin. Item une pièce de terre nommée le Champ de La Pierre, jouxte d'un costé et d'un bout ledit sieur de La Forest, d'autre costé, ledit sieur Jean Millet, chacun en partis, et d'autre bout, le chemin. Item une pièce de terre nommée le Champ du Vivier, jouxte, d'un costé et d'un bout ledit sieur de La Forest, d'autre costé, les hoirs de Thomas Marette, d'autre bout, Fleury Fayel. Item une pièce de terre nommée les Isles avec la court qui fut aux Huriaux, et le Champ Denis, le tout en un tenant, qui jouxte d'un costé le chemin tendant à Vimoutiers à Saint Pierre sur Dive, d'autre costé les Coudrés, d'un bout le Port Cailloüe, d'autre bout Jacques Le Fèbvre et Bertran Penlvey, chacun en partis. Item une pièce de terre nommée les Coudrey, jouxte d'un costé noble François Le Vallois, sieur de Toste et Damoiselle Le Maris de la Fosse, dame de Pois, veuve de feu sieur de Tourmainville, et Jacques Lailier, chacun en partis, d'autre costé le Champ Denis, auxdits frères, et gens nommés Penlvey, chacun en partis, d'un bout le chemin, et, d'autre bout en éguillon, sur Jacques Lailier; Item l'Acre au Monnier, qui jouxte, des deux costés, les hoirs de Jean Penlvey, d'un bout le Doüet des Noettes, et d'autre bout, le chemin tendant de Saint Pierre sur Dives à Vimoutiers. Item demye acre de terre audit Delage, qui jouxte d'un costé Jacques Biette, d'autre costé les héritiers audit Penlvey, d'un bout le Doüet des Noettes, et, d'autre bout, ledit grand chemin. Item il aura l'herbage qui fut à Guillaume Penlvey, jouxte, d'un costé gens Ernoult, d'autre François Penlvey, d'un bout Guillaume Le Febvre, et, d'autre bout, ledit grand chemin. Item une pièce de terre en herbage et taillis nommée Crocmain, jouxte, d'un costé, ledit grand chemin, d'autre costé, le taillis de Malicorne, les hoirs de Robert Allaire, chacun en partie, d'un bout, le chemin tendant à Malicorne, et, d'autre bout, les hoirs de Guillaume de Cauvigny. Item une autre pièce de terre nommée le Jardin Belley, prest l'église, jouxte un costé ladite Dame de Pois, et les hoirs d'Adain Rivière, chacun en partis, d'autre costé et d'un bout, le court Doudon, et d'autre bout, le simitière dudit lieu de lieu de Saint Marttin et le chemin, chacun en partis. Item il aura tous et chacun les héritages appartenant auxdits frères, asises en la paroisse de Camanbert, jouxte, d'un costé, Jean des Ays et autres, chacun en partis. Item il aura deux portions de terre asises à la Motte de Saint Martin de Fresney, lesdites deux portions jouxte d'un costé et des deux bouts ledit sieur de La Forest et le chemin tendant à Saint Martin de Fresnay à aller à l'église dudit lieu. Item il aura une vergée de terre asise à Enfon, jouxte, d'un costé les Bouvets et d'un bout, d'autre costé le chemin. Item il aura quatre acres de terre labourables, ou environ, acquises du sieur d'Ary, à la charge de payer le dixme au sieur a qui deub est, recourt aux contrats d'acquest faits. Item il aura le quatriesme de la paroisse de Jord et droit qui auroit esté acquis par deffunt Grégoire Macé, ou recueillera la rente qui est assignée sur la recepte des aydes pour le prix du retrait ou renbourgs, montant quinze escu, cinquante sols. Item il aura huit escu vallant vingt quatre livres, a prendre sur la recpte de l'acquest dudit Grégoire Macé. Item il aura un escu de rente hipotèque que Guillaume Le Febvre, de Saint Martin, est tenu faire. Item il aura cent sols et deux chapons, une géline et trente oeufs de rente foncière à prendre sur les héritiers ou représentants Robert Louvet, qui sont noble homme Robert Malherbe, sieur de Garsalle. item il aura six livres, une géline et un chapon de rente foncière à prendre sur Guillaume de Cauvigny, ou ses représentants. Item il aura cent sols de rente sur Jacques Héroult, escuyer, ou ses représentants. Item il

aura vingt-cinq livres, quatre chapons de rente à prendre sur Jean Lalloys, de Bretteville. Item il aura cinquante sols tournois de rente à prendre sur Jean Rouliard, de ladite paroisse. Item il aura quatre livres tournois sur Jean Lalloys, sur Jean Laisné un chapon et les oeufs suivant la fieffe de ce fait. Item il aura sur Gille Basin vingt sols, sur Philippe Harel deux chapons. Item il aura vingt deux livres quatre sols de rente hipotèque de rente à voir et à prendre sur Jacques et Pierre dits Richer, de ladite paroisse de Bretteville, et sur le fief ferme d'Ouville la somme de vingt livres tournois de rente, laquelle partis de rente celui qui aura ce lot le poursuivra et la fera payer ainsy et comme il advisera bon, et pourra, sans prétendre ny demander auchunnes recompences sur les autres lots ou il n'en pourra estre payé; qui aura cedit lot sera tenu de payer à la recepte du domainne de Fallaize la somme de huit livres et la moitié des rentes qui se trouveront estres loyallement deubs a ladite recepte, suivant l'acord avec le sieur La Garenne, avec cinq boseaux de fourment et dix neuf boseaux et demy d'orge a la mesure que dit est, le tout suivant ledit acord. Sera en outre tenu de souffrir et porter douaire a la damoiselle veuve du sieur Penlevey, a présent espouse du sieur de La Forest, tant sur les héritages que rentes déclarées en ce lot, contenu au lot d'oirie de ladite veuve, et d'autant que le second lot est plus chargé de douaire de ladite damoiselle que le p^résent lot, iceluy premier lot sera tenu de bailler et laisser jouir le second lot, durant la vie de ladite damoiselle, du jardin Belley, prest l'église, du Champ de Roën, qui fut a Gille Bazin, du Champ du Noyer, du champ de Saint Martin, le tout comme il est déclaré en cedit lot, et d'une autre pièce de terre nommée le Champ du Lormier, du Champ de la Pierre, du l'Acre au Monnier, de la demye acre estant au réage de l'Acre au Monnier, de l'herbage qui fut Guillaume Penlvey, de la Court aux Huriaux, de l'herbage et taillis de Crocmain. Il aura en outre la jouissance, pendant ledit douaire, de huit escu de rente a prendre sur la recepte des aydes d'Argentan, pour en jouir de tous fruits et revenus, pendant ledit douaire, comme elles sont déclarées en ce présent lot; ledit second lot acquitera, durand ladite jouissance, les rentes sieurales foncières, et faisances, a qui deub sont, que lesdits héritages mentionnés a yceluy sont tenus faire, sans y apeller le premier lot.

Qui aura le second lot, il aura la Court des Hommes, avec les maisons dessus estants, le moulin de Saint Martin, le port du moulin, le tout en un tenant, jouxte, d'un costé, le chemin tendant a Montpinçon, d'autre costé, le vieux Court Doudon et le sieur du Houlme, chacun en partie, d'un bout, Jacques Laisné et Fleurend Lailler, chacun en partis, avec un petit isle qui jouxte d'un costé et d'un bout noble homme Louis Le Roy, sieur du Houlme, d'autre ledit sieur, en éguillon. Item il aura le jardin du Moulin, le tout comme il ce contient. Item il aura le petit clos de la Forgette, d'un costé et des deux bouts les chemins, d'autre, l'eau du court dudit moulin. Item il aura le Port Calloüe, comme il ce contient, jouxte d'un costé et d'un bout les chemins, d'autre costé, les Ysles, et, d'autre bout, Fleurend Lailler. Item il aura le jardin au Harenger, qui jouxte d'un costé, le vieux Court Doudon, la dame de Pois, et la Gravelle, et Guillaume Jpuenne et autres, chacun en partis, d'un bout, ladite dame de Pois, et Jacques le Harenger, chacun en partis, et, d'autre bout ledit Harenger. Item il aura le Champ de Carrel, jouxte, d'un costé, Guillaume Jouenne, d'autre costé, les hoirs de Martin Murette, et Henry Basin, sieur du Mesnil, chacun en partis, d'un bout, le chemin de Fresné, et, d'autres, les hoirs dudit Murette. Item il aura deux acres et demye de terre en labour, en delle de Gronde, jouxte d'un costé le sieur du Houlme, d'autre costé Simion Le Mière, d'un bout ledit Basin, et, d'autre bout, ledit sieur du Houlme. Item il aura deux acres et demye de terre audit

delage de Gronde, jouxte d'un costé, ledit Basin, d'autre costé, les hoirs dudit Marette, et autres, d'un bout, ledit Basin, et, d'autre, ledit sieur du Houlme. Item il aura demye acre de terre en delage desdites rües, jouxte, d'un costé, l'Aumône au curé, d'autre costé, les hoirs ou représentants de Ursin Paris, d'un bout, la dame de Pois, et, d'autre bout, Charle le Harenger. Item il aura une vergée de terre nommée La Vergée Gallet, jouxte d'un costé Georgée de la Rüe, et, d'autres, plusieurs autres, d'un bout Fleury Philippe, d'un bout, les hoirs dudit Paris. Item demye acre de terre en delage des Couples, jouxte, d'un costé, Jacques Cailloüe, d'autre costé, Guillaume Basin, d'un bout, les Aumônes, et, d'autre bout, ladite Vergée Gallet et ledit Fleury Philippe, chacun en partis. Item la Vergée Cassect, jouxte, des deux costés, Fleury et Jacques dits Philippe, père et fils, chacun en partis, des deux bouts, les Aumônes. Item demye acre de terre acquise de Guillaume Le Tourmy, jouxte d'un costé, des Aumônes, d'autre, ledit Basin, d'un bout, ledit Fleury Philippe. Item une pièce de terre nommée Les Trois Vergées Guérault, audit delage, jouxte, d'un costé, les hoirs de Nicollas Guérault, d'autre costé Fleury Philippe et ledit Basin, chacun en partis, d'un bout, ledit de la Rüe, et, d'autre, les hoirs de Toussaint Jourdain. Item demye acre nommé Les Noyers, jouxte d'un costé, l'Aumône, d'autre, Fleury Philippe, d'un bout Collas Guérault, et, d'autre bout, les Bossières. Item une portion de terre en labour, avec les maisons acquises de Philippe Basin, jouxte d'un costé, le prébitaire de la première portion de Saint Martin de Fresney, d'autre costé, le dit Fleury Basin, d'un bout le chemin et, d'autre bout, le Court Doudon. Item il aura la vergée des Caboches, jouxte, d'un costé le chemin de Saint Pierre sur Dive, et, d'autre costé, Fleury Philippe, d'un bout, l'Aumône au curé et ledit Philippe, en partis, et, d'autre bout, en éguillon. Item une pièce de terre nommé le Prey Belley, jouxte, des deux costés et d'un bout, ladite dame de Pois, lesdits frères et ledit Fleury Philippe, chacun en partis, et d'autre bout, ledit Philippe. Item il aura une autre pièce de terre nommé Les Perrez, en prey et labour, contenant cinq acres, ou environ, qui jouxte, d'un costé, ladite dame de Pois, d'autre costé ledit Philippe, d'un bout, le chemin, et d'autre bout, le Prey Belley. Item une pièce de terre nommé L'Acre L'Abbé, jouxte d'un costé et d'un bout, le chemin tendant des Cols. Item il aura une pièce de terre nommé le Petit Perrey, jouxte, des deux costés et des bouts, les chemins, et Guillaume Basin, d'un bout. Item, six vergées en delage des Cours Bernières, jouxte, d'un costé les Cailloües, d'autre costé, l'Aumône et le Court Doudon, chacun en partis, d'un bout, la longue Acre, et d'autre bout, les Jardins Belley. Item il aura la longue Acre des Besières, jouxte, d'un costé Louis Fayel, d'autre costé, les Cours Besières et Louis Cailloüe, d'un bout, le Court Doudon, et d'autre, les hoirs de Collas Guérault. Item une pièce de terre en herbage et labour nommé le Jardin Belley, jouxte d'un costé, le grand chemin, Jean Terre et les hoirs de Thomas Guérault, chacun en partie, d'autre costé, Henry Cailloüe et le Court Doudon, chacun en partis, d'un bout les Besières, Henry et Jacques dits Cailloüe en partis, et d'autre bout les hoirs de Pasquer Vivier. item il aura une pièce de terre en delage des Besières, en labour, jouxte d'un costé ledit sieur de La Forest, d'autre costé et d'un bout François Dubois, et d'autre bout, la dame de Pois. Item il aura le Lieu de la Chauvinière, la court et maisons, jouxte d'un costé et d'un bout Charle Le Bret, à cause de sa femme, d'autre costé les hoirs de Jean Dubois, d'un bout, le Court Doudon et d'autre bout le chemin tendant de Saint Martin en la paroisse d'Escots. Item une pièce de terre en harbage nommé les Isles, jouxte d'un costé et d'un bout la dame de Pois, et le dit Charles de Bret, chacun en partis, d'autre costé ledit Le Bret, et d'autre bout, ledit Court Doudon. Item une pièce de terre en labour, jouxte d'un costé, ladite dame de Pois, d'autre costé Louis, François dits Dubois, en

partis, d'un bout ledit Le Bret, et d'autre bout, le chemin tendant en ladite paroisse d'Escots. Item deux pièces de terre en labour et prey, contenant demye acre ou environ, jouxte d'un costé le sieur d'Escots, d'un bout Le Bret et d'autre bout, le chemin tendant d'Escots. Item il aura tous et tels héritages et maisons asises en la paroisse de Nostre Dame de Fresney. L'une des pièces conciste en court et maisons jouxte, d'un costé le grand chemin, d'autre costé et d'un bout, Jean Cailloüe, d'autre bout le chemin. Item une autre pièce de terre en jardins et paturage jouxte, d'un costé et d'un bout le chemin d'autre costé le Court Doudon, et d'autre, Rolet Dupont à cause de sa femme. Item une pièce de terre nommée le Prey Cailloüe, jouxte d'un costé, le Court Doudon, d'autre costé le sieur de la Rosière, d'un bout le sieur du Houleme et d'autre bout les Jouennes. Item une pièce de terre nommée le Champ Catillon avec demye vergée, le tout ensemble, jouxte d'un costé, Jean Bart, d'autre costé Jean Cailloüe d'un bout et d'autre ledit Bart et lesdits partageurs, chacun en partis. Item une pièce de terre nommée les Costils, qui jouxte, d'un costé les sieurs de Fresney et Guersalles, chacun en paris, d'autre costé, le sieur de la Rosière, d'un bout, le chemin, et d'autre bout, le dit sieur de Freyney et les hoirs de Maistre Guillaume Margeris et le sieur de la Plasse, chacun en partis, non compris l'acquest du sieur d'Ary. Item une pièce de terre nommée Guemet, jouxte d'un costé le chemin tendant a Courcy, d'autre costé le chemin tendant a Réveillon, d'un bout, ledit sieur de la Rosière, Jean Cailloüe et Jean Bart, chacun en partis, et d'autre, l'Aumône au curé et ledit lot, chacun en partis. Item une pièce de terre nommée les Crières tant haut que bas, jouxte d'un costé l'Aumône au curé et Henry Jouenne, chacun en partis, d'autre costé et d'un bout, ledit des Cots, d'autre bout, les hoirs de Guillaume Boudin. Item une acre nommée l'Acre des Crières, jouxte d'un costé, Guillaume Boudin, d'autre costé Marguerin Joüanne et les hoirs de Guillaume de Fresney, chacun en partis, d'un bout Jean de Fresney et d'autre bout le chemin. Item il aura la cave aux Marette avec ce qui dépend des logis et autant comme il en apartenu audit defunt sieur de Puneley, les droits de piller au pressoir et tout le droit qui apartenoit auxdits frères, tant audit pressoir qu'en la court. Item la condition du Champ Aumont, contenant cinq vergées en labour, asise en la paroisse de Saint Martin de Fresney. Item demye acre de terre en delage de Préval, jouxte d'un costé, Henry Cailloüe, d'autre, d'un bout, l'Aumône, et d'autre le grand chemin. Item il aura vingt deux escu six sols, vallant soixante et six livres six sols, a voir et prendre sur la recepte d'Argentan et Exme acquise de Maurice Gaultier, escuyer, sieur de Saint Basile. Item il aura plusieurs partis de rente cy après déclarées qui furent acquises par Grégoire Macé des Commissaires dépytés par le Roy pour l'aliénation du domaine d'Argentan et d'Exme, a sçavoir sur la veuve d'Estienne Le Tourmy, les hoirs de Guillaume Liart, Jean Basin, vingt quatre sols sur Jean Millet, six sols, sur Guillame Fayel, quatre sols, , sur Robin Horel, trente deux sols six deniers, sur Huchon Fauvel, trente sols, sur Nicollas Le Tourmy, cinquante trois sols six deniers, sur Jean Penlvey, vingt et sols six deniers, sur Jean et Guillaume dits Calloüe, quarante sols deux deniers, sur la veuve Jean Le Tourmy, six sols, sur Michel Verré et Jean Sanseon, quarante huit sols, sur Estienne Philippe, trente sols, sur Thomas de la Rüe, deux sols, sur Collas Belley, dix sols, sur Jean Martin, deux sols six deniers, , sur Pierre Le Roy, escuyer, douze sols en une partis de trente trois sols par autres, sur Jean Baguet, dix sols, neuf sols, neuf deniers, sur Maistre Fouque Julliard, vingt deux sols, sur Robin Le Febvre, vingt sols, sur Guillaume de Fresney, vingt sols, sur Gérémie de Fresney, vingt huit sols, sur Maris Le Febvre, vingt sols, sur Uranis de Fresney, trente sols, sur Marin Jouanne ou ses héritiers, six livres trente sols en deux partis, sur les héritiers de Maistre Guillaume Calloüe, soixante et dix

sols, sur Clément Le Tourmy, dix huit sols, sur Centurion Le Haranger, quarante sols, toutes lesquelles partis de rente il recueillera ou ce qui peut en estre deub, laquelle diminution sera a la charge dudit lot, parceque, sy retrait en est fait de tout ou partis desdites rentes, il en recevra les deniers du ranbourg, sans rien y apeller les autres lots. Item il aura douze livres de rente sur Henry Doysi, en lieu de Robert Blondel. Item il aura sept escu vingt sols de rente hipotèque sur Louis de Fresney, sur Jean Millet, quatre livres douze sols, sur Guillaume Ernoult, douze sols, sur Robert Allaire, quatorze sols, sur Guillaume Bachelier, cinq sols un chapon de rente. Qui aura ce lot aura un corps de logis manable estant basti sur une pièce de terre nommé le Champ de Roüen, appartenant au premier lot, laquelle maison ou corps de logis il sera tenu lever et oster en deux ans d'aujourd'huy. Sera tenu ce dit lot de porter et souffrir le douaire de la damoiselle veuve du dit sieur de Puneley, tant sur les héritages que rentes déclarées en ce dit lot, qui sont au lot douairier de laditte damoiselle et d'autant que ce dit lot est plus chargé que le premier lot dudit douaire, il aura et fournira, par forme de récompense sur ledit premier lot, pendant la vie de ladite damoiselle, veuve dudit deffunt, une pièce de terre nommé le Jardin Belley, prest l'église, du Champ de Roüen et court qui furent à Gille Basin, du Champ du Noyer, du Champ Saint Martin, le tout ainsy comme il est déclaré en l'article du premier lot, du Champ Cormier, le Champ de la Pierre, de l'Acre au Monnier et de la demye acre qui est au delage de ladite acre au Monnier et de l'herbage qui fut a Guillaume Penlvey, de la court aux Mureaux, de l'herbage et taillis de Cracmain, pour en jouir comme il est de tous fruits et revenus, durand ledit douaire, coome il est desclaré par ledit premier lot. il jouira en outre de quatre acres de terre en labour, acquise du sieur d'Ary, et de huit escu de rente, a voir et prendre sur la recepte d'Argentan, qui sont compris dudit premier lot. Sera tenu, pendant ladite jouissance, acquiter et payer les rentes seigneuriales et autres que lesdits héritages dudit premier lot sont obligés de faire.

Item qui aura le tiers et dernier lot, il aura la Court l'Abbé, avec les maisons dessus estant, avec tous les enclos ou il ya plusieurs hays, le tout ensemble asis en la paroisse du Tortizambert, jouxte d'un costé et d'un bout, le chemin de la Rüe Barbée, d'autres les héritiers du feu sieur de Vauchery, le sieur de Longprey, et Gabriel Durant ou ses représentant, chacun en partis d'autre bout les demoiselles filles du sieur d'Angerville et lesdits héritiers dudit feu sieur de Vauchery chacun en partis. Item une pièce de terre de terre nommé la Francrissière, jouxte, d'un costé, Jean Chaubry, d'autre costé, et d'un bout, les chemins, d'autre costé les hoirs de Jacques de La Mare. Item il aura le lieu de la Tremblés, qui fut Guillaume Le Teneur, oncle desdits frères, qui conciste en maisons, courts, jardins avec l'herbage, estant assis en ladite paroisse de Tortizambert, jouxte d'un costé, lesdites damoiselles filles dudit sieur d'Angerville, et Jean Chaubry, l'Aigné, les hoirs de Pierre Chaubry, Blais Rouilly et les hoirs Jacques Chaubry, chacun en partis, d'autre costé, Jochim Chaubry, les hoirs Jean Chaubry, Jacques Gaultier, chacun en partis, d'un bout, le chemin et Pierre Rouilly, chacun en partis. Item une pièce de terre nommé le pPetit Prey, jouxte des deux costés et d'un bout, les ycelles damoiselles filles dudit sieur d'Angerville, et, d'autre bout le chemin. Item une pièce de terre nommé le Petit Perreyde Hault, jouxte, d'un costé et d'un bout, ycelles damoisellesfilles dudit sieur d'Angerville, d'autre costé George Chemin, d'un bout, le chemin. Item une pièce de terre nommé le Jardinde l'Eglise, appartenant au tréssord de l'église de ladite parroisse, jouxte d'un bout la manoir presbitéral dudit lieu, d'autre, le chemin. Item il aura le Champ des Rels, jouxte, d'un costéJacques Poussin, d'autres, d'autres gens nommés Jeannequins,

d'un bout, Georges Chemin, les hoirs du feu sieur de Tonnancourt, et Estienne Ouin, chacun en partis, et d'autre bout, le sieur du Coudrey et Laurent Le Boucher, chacun en partis. Item il aura le lieu de Saint Basille, et les maisons dessus estant, en court, herbage, jouxte d'uncosté et d'un bout, le sieur de Saint Basille, et d'autre costé, Adam Ridel, et, d'autre bout, la rivière. Item une pièce de terre assise audit lieu, nommé les Costis, jouxte, des deux costés et d'un bout, ledit sieur de Saint Basille, et d'autre bout la rivière. Item une pièce de terre assise audit lieu de Saint Basille, nommée l'Herbage aux Vaches, avec le pry qui fut au Fraudit, et delle, qui jouxte d'un costé, les qoulx du Moullin de Caudemonne, d'autre costé, les représentants Maistre Jean Philippe, vivant curé de Montpinçon, d'un bout les hoirs de Jacques Chaubry, et d'autre bout, le chemin. Item une autre pièce de terre nommée le Port au Cesne, jouxte d'un costé, Jean Desbones, d'autre costé, le sieur du Coudrey, d'un bout la rivière de Monne, d'autre bout, le chemin. Item une pièce de terre nommée Les Fresneaulx, qui fut Mathieu Manoury, qui jouxte d'un costé, Marin Manoury, et les hoirs Vallérian Manoury, chacun en partis, d'autre, Robert Manoury, d'un bout, la rivière, et les hoirs dudit Marin Manoury, chacun en partis. Item il aura l'engagement, a la charge de souffrir la condition, d'une pièce de terre en court et herbage nommée les Montées, avec les maisons dessus estant, jouxte, d'un costé, Roger Manoury et ses représentants, les hoirs Guillaume Manoury fils de Jean, chacun en partis, d'autre costé, les représentants de Henry Gondouin, Augustin Henry, dit Gondouin, Denis Le Nepveu, Mestre Marin Favé, prebstre, et son frère, chacun en partis des deux bouts, les chemins. Item une pièce de terre en prey, qui fut Pierre Manoury autant et comme il en appartient audit deffunt, jouxte des deux costés, Pierre et Jacques, dits Manoury, d'un bout, Robert et Pierre dits Manoury, d'un bout, Robert et Pierre dits Manoury, d'autre bout, la rivière. Item il aura de La Chapelle Haulte Jean, nommée les Prés Remy, jouxte d'un costé et d'un bout le sieur de Caudemonne, d'autre costé, la rivière de Monne, d'autre bout Messire Guillaume de Manoury, escuier, et le chemin, chacun en partis. item il aura trente livres de rente sur Jean Janot, ou ses représentants, sur Joachim Camiel, escuier, ou ses représentants, quatre livres, sur ledit Chamiel, par autre partis, ou ses représentants, sept livres, acquise par le dit Macé desdits sieurs commissaires, députés par le Roy pour l'aliénation de ses domaines, sur Jean-Jean, fils Estienne du Tortizambert, quatre livres tournois de rente, sur Charle du Houleme ou ses héritiers, quarante sols, sur Gabriel Durant ou ses représentants, dix sols, sur les hoirs de Richard Rocquer, vingt sols. Item il aura cinquante livres tournois de rente hipotèques sur Roger Manoury, l'Aisné. Cedit lot sera tenu souffrir le doire de la veuve de feu Guillaume Le Tenneur, qu'elle a droit de prendre sur le lieu de Saint Basille, ainsy qu'il luy a esté accordé.

...Ce fut fait et passé audit lieu de Saint Martin de Fresnay, le samedy avant midy, neufvième jour d'octobre mil six cent dix, présent honneste homme Samuel Vaumelle, sieur des Tertres, de la paroisse de Montpinçon, frère en lay desdits sieurs partageurs, Jean Le Bouvet, de ladite paroisse de Saint Martin de Fresney, et Michel Jennequin, de la paroisse du Tortisambert, tesmoins qui ont avec lesdites partis, signé au registre a la minutte du présent, jouxte l'ordonnance chargé de faire controller le présent, suivant l'édit du Roy nostre cire. Signé Boudin, avec paraphle, et Belheume, avec paraphle...